

DIMANCHE 5 JUIN 1852

GAZETTE DES TRIBUNAUX,

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

LE PRIX DE L'ABONNEMENT EST DE :

10 fr. pour trois mois;
20 fr. pour six mois;
32 fr. pour l'année.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

ON S'ABONNE A PARIS,
RUE DE HARLAY-DU-PALAIS, N° 2,
au coin du quai de l'Horloge.
(Les lettres et paquets doivent être affranchis.)

JUSTICE CIVILE

COUR ROYALE DE PARIS (1^{re} chambre).

(Présidence de M. Séguier, premier président.)

Audience du 4 juin.

PROCÈS EN SÉPARATION ENTRE M. ET M^{me} DALOZ. — CORRESPONDANCE.

M^e Dupin prend la parole en ces termes pour M. Daloz, appelant :
« Je viens attaquer un jugement qui ne froisse pas seulement des intérêts privés, mais qui, si je ne m'abuse, est une profonde atteinte portée à la morale et aux saintes lois de la famille. En effet, le procès peut se résumer ainsi :

« Un homme placé dans une position sociale honorable, et doué d'une belle fortune, appelle à partager sa destinée une jeune fille orpheline et pauvre. Il la comble de tout ce qui peut jeter de l'éclat et de la douceur sur la vie; et pour prix de cette générosité, elle lui fait subir le plus cruel outrage qui puisse affliger un mari. Elle ne se contente pas d'une seule faute que soit venu racheter le repentir; deux liaisons criminelles se succèdent, et comme on l'a dit énergiquement en première instance, avec tant de rapidité, qu'à peine la coupable a pris le temps de renouer sa ceinture entre deux adultères.

« Et que croyez-vous qu'il en advienne? Que la femme baisse les yeux devant le mari ou devant la justice? que les rigueurs des Tribunaux sont pour elle, et l'intérêt pour le mari? Erreur, Messieurs! Le mari est insulté dans ses plaidoiries diffamatoires! C'est lui qu'on ose accuser et traduire à la barre de l'opinion, et il est condamné à solder l'adultère! et on lui ravit la seule consolation qui lui reste : le soin de pourvoir à l'éducation de son enfant; et cet enfant est donné à la femme adultère, pour récompense de sa conduite sans doute, et puis peut-être pour qu'elle lui inculque sa morale!

« Avant que M. Daloz ne m'eût chargé d'attaquer cette décision, sa lecture m'avait inspiré un pénible étonnement et le désir de la voir frappée de votre réprobation.

« Aussi quand le mandat me fut offert, je l'acceptai avec empressement. Si Mme Daloz avait eu au débat l'attitude que je crois seule convenable à sa position; si elle avait fait entendre des paroles de repentir pour sa faute et du regret pour avoir alligé si cruellement celui dont elle porte le nom, je n'aurais pas le courage de l'accabler.

« Mais quand c'est elle qui accuse, qui diffame, quand elle veut ôter l'honneur à celui qu'elle a trompé, quand elle veut arracher son enfant au père de famille offensé, il faut bien faire justice de ces indignes attaques, il faut bien dévoiler dans tout son jour la conduite de celle qui se les permet, il faut remuer cette fange!... c'est elle qui nous en fait la triste nécessité!

« Toutefois, j'éprouvais le besoin de le dire dès le commencement de cette plaidoirie, ce n'est pas une question d'argent que je viens débiter devant vous : je n'en eusse pas accepté la mission, et, je dois le dire, ce n'est point celle que m'offrirait mon client.

« Mais c'est une question d'honneur, c'est une question de moralité domestique, ce sont les droits de la paternité indignement foulés aux pieds; voilà ce qui me préoccupe et ce qui appellera vos méditations.

M. Daloz a embrassé la carrière du notariat. Il ne s'y est pas jeté comme beaucoup de personnes, en aventurier, sans ressources. Son père, qui avait de la fortune, lui avait donné 80,000 francs pour s'établir; plus tard, il recueillit la succession de son père, montant à 560,000 fr. environ.

« M. Daloz épousa en premières noces la fille naturelle du prince Pignatelli, fille naturelle reconnue que ce prince avait eue d'une des célébrités de l'époque, de Mlle Bigottini, de l'Académie royale de musique. En première instance, on a plaidé qu'il l'avait épousée parce qu'elle avait eu une dot magnifique, une dot de 800,000 francs. Sa dot est là, elle n'a pas été compromise; elle consistait en un immeuble rapportant alors 18,000 fr. de rente, et qui, par suite d'améliorations, en rapporte 28,000 aujourd'hui. Cet immeuble appartient aux enfants de M. Daloz issus de cette première union. Le mariage fut heureux; la première femme de M. Daloz mourut après quelques années de mariage.

« On a voulu essayer, en première instance d'attribuer cette mort prématurée à des chagrins domestiques : il n'en est rien, Mme Daloz mourut d'une maladie de poitrine.

« Elle avait été constamment heureuse, et son mari avait toujours été au-devant de ses moindres désirs. Mme Daloz avait voulu faire un voyage en Italie, pensant que l'air de ce pays pourrait la vivifier. M. Daloz n'a pas hésité un instant. Il avait une étude importante, il l'abandonna. Il suivit sa femme, la fit accompagner d'un médecin, d'une femme de chambre, et lui prodigua tous les soins que commandait sa position. Voilà comment M. Daloz comprenait ses devoirs. Le voyage dura trois mois; mais tous ses soins furent vains, et sa femme mourut le 11 août 1851.

« Avant son départ il avait confié à la mère de sa femme, Mlle Bigottini, les deux enfants issus de son mariage. Je ne sais si on vous représentera, comme on l'a fait en 1^{re} instance, M. Daloz comme un homme adonné à la débauche, brutal dans ses manières, dans sa conduite, éprouvant le besoin de liaisons crapuleuses, se livrant aux plaisirs de la table et à d'autres goûts plus répréhensibles encore. Tel est, en effet, le tableau qu'on a tracé en 1^{re} instance de celui que vous allez bientôt connaître. Mais ici se présente une réflexion : s'il s'agit de l'homme dont on vous a tracé le portrait, il se trouvera heureux de la liberté du célibat, qui va se prêter merveilleusement à ses goûts. Mais il n'en est rien : il s'agit de l'homme laborieux, tout entier consacré aux devoirs d'une profession absorbante, occupé de soigner ses enfants. Il lui fallait un intérieur, et un intérieur honnête. Il pensa le trouver dans un second mariage.

« M. Daloz avait alors trente-trois ans et demi. On l'a peint en première instance comme un homme d'argent, sacrifiant tout à l'argent, voulant s'en procurer à tout prix, par toute espèce de moyens. Telles étaient les allégations de la plaidoirie de première instance, allégations que nous verrons tout à l'heure démenties formellement par Mme Daloz elle-même. Eh bien, M. Daloz, avec sa fortune acquise, avec celle de ses enfants dont il a la jouissance légale jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de dix-huit ans, avec l'usufruit d'une partie de leurs biens, M. Daloz pouvait prétendre à trouver une femme avec tous les avantages de la fortune. Il épousa Mlle Herminie Petinaux. Quelle était sa position? Elle était orpheline, et avait pour dot 40,000 francs. Par le temps qui court, avec la position de M. Daloz, on peut dire que cette dot était à peu près nulle. Il donnait donc là une éclatante preuve de désintéressement, de délicatesse.

« C'était un intérieur heureux qu'il recherchait par dessus tout : voilà ce qu'il croyait trouver dans une union avec une femme jeune, belle, aimable... C'était là tout ce qu'annonçait à l'extérieur Herminie Petinaux; mais le côté secret, il ne le connaissait pas, il n'avait pas deviné l'âme : c'était par le cœur qu'elle manquait.

« Mon adversaire, dans son désir de tout incriminer, a dit que M. Daloz n'avait pas même attendu pour se remarier les douze mois que la loi prescrit aux femmes, et qu'une juste réserve, que les convenances devraient imposer aux hommes d'observer, se fussent écoulés depuis son premier mariage. Je concevais jusqu'à un certain point qu'un tiers vint adresser ce reproche à M. Daloz; mais qu'il vienne d'Herminie Petinaux, voilà ce qui ne peut se concevoir, car ce serait elle la première qui aurait manqué essentiellement à toutes les convenances.

« M. Daloz voulait donner une seconde mère aux enfants qu'il avait de son premier mariage, voilà quel était son principal motif.

« Pendant les premiers temps, cette union fut heureuse; la seule cause de discussion qui s'éleva entre les époux venait des enfants du premier lit. Ces enfants, qui devaient garder constamment leur place au foyer paternel, on avait été obligé de les laisser aux soins de leur grand'mère, Mlle Bigottini. Emportée par le torrent des plaisirs du monde, Mme Daloz trouvait sans cesse des prétextes divers pour les éloigner de la maison de son mari. Elle devint enceinte elle-même, et ces prétextes ne lui manquèrent plus, lorsqu'elle prit le parti de nourrir elle-même son enfant, sans abandonner les plaisirs du monde, et avec la collaboration nécessaire du biberon.

« M. Daloz, d'un autre côté, n'était pas assez poétique pour sa femme; il ne savait pas assez bien exprimer le sentiment. Ce qu'il lui aurait fallu, c'était un homme aux manières musquées, aux grandes phrases, aux sentiments quintessenciés, ainsi que les rêvent, je ne dirai pas nos femmes actuelles, mais une certaine classe de femmes, certaines femmes littéraires, femmes incomprises comme elles le disent, et que j'appellerais plus volontiers femmes incompréhensibles. De ce nombre était Mme Daloz, et ce n'est pas moi qui ferai ici son portrait, qui vous dépendrai ses sentiments; c'est elle-même qui se chargera de ce soin.

« Comment espérer qu'une tête aussi mal organisée pourra comprendre les devoirs, apprécier les joies de l'intérieur?

« Ordinairement quand on est bon, on est peu disposé à faire des reproches à ceux qui nous entourent, on est content de son entourage; on peut rencontrer parfois des ingrats, on peut avoir à se plaindre de quelques personnes; mais quand on a à se plaindre de tout le monde, j'ai bien peur que ce ne soit pas tout le monde qui ait tort. Vous allez voir que Mme Daloz n'avait ni affection, ni amitié, ni considération, je ne dirai pas pour son mari, mais pour qui que ce fut de ceux qui l'entouraient. Vous allez en voir la preuve dans un écrit tracé de sa main, où vont se révéler ses secrètes pensées :

« Je n'attends plus rien de la vie! L'existence m'a trompée. Je ne demande qu'à mourir!...

« J'ai vingt-trois ans, et je suis arrivée là en marchant de déception en déception!

« Depuis l'enfance, j'ai toujours rêvé un attachement profond, grand; amour ou amitié, n'importe le nom; je voulais une affection qui étreignit mon âme, qui pût absorber mon être! J'ai cru réaliser ce rêve dans la tendresse de mon père; une mère jalouse venait à chaque instant saper, ébranler mon estime, ma vénération pour lui. Il est mort avant que j'aie pu me dévouer à l'aimer, avant qu'il ait pu apprécier mon cœur et en jouir! Ma mère ne méritait pas ce sentiment!!

« Chacune de mes sœurs a été mon idole, mon modèle, ma confidente; toutes m'ont plus ou moins sacrifiée; mon frère, il ne pouvait me donner qu'une trop petite place dans son cœur pour que je consentisse à lui livrer tout le mien!

« Voilà sa position de famille. Maintenant, arrivons à une autre déception : c'est celle du mariage. Voyons comment Mme Daloz comprend les devoirs, les joies du mariage :

« Ces déceptions m'ont amenée à la plus cruelle! Puis après je me suis renfermée dans la désillusion de mon âme; j'ai cru mourir, mais je suis jeune et je ne pourrais souffrir! Alors j'ai rêvé, désiré, aspiré l'amour conjugal. Sans cesse je me représentais ces deux êtres liés à la même existence, toujours deux, toujours ensemble; combien de fois mes pensées m'offraient toujours ces deux têtes reposant sur le sein de l'objet qu'on aime; le sommeil vient vous bercer dans les bras l'un de l'autre; le réveil vous trouve prêts à vous embrasser! la tristesse, le noir dont je suis si souvent atteinte m'aurait paru moins amer en les partageant; mes peines auraient été écoutées, comprises, mon imagination malade et souffrante aurait été guérie, parce qu'elle eût été soignée comme l'enfant unique d'une mère tendre; il m'aurait plainte dans mes instans de trouble, de folie, de démence, et m'aurait raisonné, doucement grondé au nom de son affection dans mes instans plus calmes. Lors que ma tempête s'éleva, oh! je le sais, je le sens, je n'ai plus ma tête, ma raison s'égaré, je suis extravagante, blâmable, mais, ô mon Dieu! je souffre tant, ne mérite-je pas aussi un peu de pitié?... Si une main amie me caressait d'abord, m'envelopperait de l'idée que je suis aimée, je ne pleurerais plus, je ne souffrirais plus; car il n'est qu'un malheur à mes yeux, c'est n'être aimé de rien!...

« O mon Dieu! sauvez-moi de moi-même... O mon Dieu! est-ce une idée de l'enfer, cette vue de ces deux êtres qui s'aiment, qui sont toujours ensemble, qui le jour se cherchent, le soir se retrouvent?... Unité de goût et de manière de voir... Oh! comme les malheurs de la vie réelle et positive doivent glisser légèrement!... Le malheur ne peut atteindre lorsque l'on est uni; mais il écrase la femme seule, isolée, qui se sent exilée de sa terre natale. Puisqu'aimer est toute sa vie et qu'elle est obligée de se servir son cœur à deux mains pour le forcer à ne plus battre, à ne plus palpiter, son devoir est d'être vieille!...

« Mais pouvais-je le deviner, moi, quand ces idées de jeune fille m'assaillaient?... Alors, je l'ai attendu, espéré, et être; jamais je ne le pouvais choisir, il me le fallait trop parfait. Mais en l'attendant je lui avais fait de mon cœur un temple que j'ornais à chaque instant. Ainsi, ayant été pour ainsi dire élevée par moi-même....

« Ainsi elle avait rêvé un être trop parfait, tellement parfait qu'elle ne pouvait espérer le rencontrer. Enfin elle parle de son mari; voici ce qu'elle avait désiré, ce qu'elle avait rêvé :

« Car je le sens encore, il me prend des élans; je voudrais lui donner une preuve éclatante de mon affection. Quelquefois, le soir, nous marchons en silence, il pense à l'argent, et moi je dis : Je voudrais qu'on vienne l'assailir, je me précipiterais, je tomberais percée de coups; mais je l'aurais sauvé. Alors, il me jugerait, il verrait si je suis capable de courage quand j'aime! et puis à cette pensée, mon sang bout, j'ai la fièvre, je serre son bras; je voudrais me jeter à son cou, le couvrir de caresses, n'importe où, dehors, dans la rue!... Puis je m'arrête, je souris avec ironie, et je dis : Qu'est-ce que lui ferait cette preuve d'amour? Une émotion qu'il repousse, un dérangement de sa vie, qu'il déteste; oh! il aime bien mieux un diner cuit à point. Et c'est vrai! Il a raison quand on peut considérer la vie ainsi, mais, ô mon Dieu! moi je ne peux pas. Cette seule pensée m'étouffe, je suffoque, je pleure, et pourtant... Pourquoi pleurer? je n'ai pas de chagrin; j'ai tous les jours à diner, du feu, un logement, des robes. Mais mon Dieu! est-ce donc là tout?

« Ainsi Mme Daloz avait tout ce qui peut constituer le bonheur d'une femme : des voitures, des chevaux, tout l'entourage de l'aisance et du luxe; elle rêvait quelque chose de plus, quelque chose d'idéal, de romantique, que sais-je?... d'extravagant! Elle rêvait un mari attaqué qu'elle voulait sauver au péril de sa vie.

« Voulez-vous savoir maintenant qu'elle était la réalité de cette vie conjugale qui ne suffisait pas à Mme Daloz? c'est elle qui va vous l'apprendre dans une lettre écrite par elle à une de ses amies, femme comme elle d'un notaire, et qui était alors aux eaux de Bade. Elle écrit de sa terre du Pas-de-Calais :

« Je n'ai plus grand chose à vous dire sur le positif de ma vie. J'ai fait le trajet en voiture découverte. J'ai trouvé une assez jolie cabane au milieu d'un désert. Ma chambre est meublée en bois blanc et en indienne perse; tout cela est

frais, neuf et propre. J'ai la plus jolie chambre de la maison. J'ai été ce matin avec mon maître, qui est assez bon prince. Demain j'aurai un cheval pour aller voir plus loin. Mes enfans sont heureux au possible.

« Comme je ferais de bonnes promenades dans ces immenses pâturages au bord de cette belle mer!

« Voilà ce qu'écrivait Mme Daloz sur son mari. Et remarquez que cette lettre date de la dernière année de son séjour avec lui. Voilà l'idée qu'elle se faisait alors de son intérieur. Voilà ce qu'elle en disait dans les confidences intimes de l'amitié. Vous allez voir maintenant comment cette position de Mme Daloz était appréciée par celle-là même à laquelle elle écrivait :

« Savez-vous, chère dame et amie, qu'il m'a fallu bien de la résignation pour ne point faire le péché d'envie en lisant la description que vous me faites de votre existence actuelle? Je pensais à ces jolies fleurs qui tapissent votre chambre, et insensiblement mes yeux se sont portés sur un gros vilain bouquet d'herbes que, faute de mieux, j'avais arraché dans les montagnes. Et vous dînez d'amis si gais, si en train, et dont vous faites si bien les honneurs!... Au moins, si vous étiez ici, nous ririons, vous savez, de ces bons rires qui font tant de bien. Mais non, il faut garder son sérieux devant les caricatures les plus bouffonnes. Il n'y a pas moyen de faire autrement, car je serais toute seule à rire. J'ai bien quelques distractions : pendant que vous entendiez la Favorite à l'Opéra, j'étais au concert, car j'ai été au concert; j'ai entendu une cantatrice en tous genres, âgée de neuf ans et demi!...

« Voilà quelle était la conduite de M. Daloz avec sa femme : c'était à donner le péché d'envie à ceux auxquels elle la dépeignait dans ses rapports d'intimité. La voilà attestée par sa propre correspondance! Et pendant ce temps, quelle était l'existence de ce mari si outrageusement calomnié? Son existence, elle était simple et laborieuse : pendant que sa femme usait et abusait des ombres de sa maison de plaisance, lui, jusqu'à cinq heures du soir, restait à son étude; il en partait à cette heure, allait dîner à Buzenval, et le lendemain, à la pointe du jour, revenait reprendre ses travaux. Voilà quelle était la part de chacun dans le ménage.

« Mme Daloz voulut changer de résidence, et alors son mari acheta la terre du Breuil, dans le département de Seine-et-Marne, à treize lieues de Paris. Ce fut à cette époque qu'eut lieu la première faute de Mme Daloz.

« Vivait alors chez M. Daloz un jeune homme considéré comme l'enfant de la maison; c'était son beau-frère, le frère de sa première femme, M. Charles Bigottini. Il sortait à peine de l'adolescence, et venait de finir ses études, je puis dire sous la direction et le patronage de M. Daloz. M. Daloz avait pour lui l'amitié d'un père. Il ne pouvait avoir sur son compte aucune défiance; comment en effet aurait-il pu en concevoir? Rien jusque-là dans la conduite d'Herminie n'avait pu exciter ses soupçons; jamais le moindre de ses soupçons n'aurait pu se porter sur un jeune homme qui, à cette époque-là, avait huit ans de moins que Mme Daloz.

« C'était en outre un jeune homme sans expérience; ce n'était pas un de ces hommes du monde qui, après avoir couru de bonnes fortunes en bonnes fortunes, sont initiés à l'art funeste de séduire les femmes. C'était un jeune homme qui avait plus besoin de séduction qu'il n'était lui-même capable de séduire personne. C'est lui qui va nous apprendre tout à l'heure que les regards de Mme Daloz s'étaient tournés vers lui plutôt que les siens ne s'étaient tournés vers elle; et voici en effet ce que je lis dans une de ses lettres :

« Bonne Herminie, pardon, mille fois pardon, j'ose à peine vous l'avouer, je doutais encore de votre amour. Que je vous avais mal jugée!

« Depuis la première fois que je vous vis, être aimé de vous a été le rêve de toutes mes nuits, la pensée de tous mes jours, pensée que je m'efforçais de repousser, mais qui restait toujours plus puissante dans mon cœur.

« Pouvais-je espérer que vous laisseriez tomber un de vos regards sur moi, pauvre jeune homme qui ne vous abordait qu'en tremblant?

« En effet, c'est Mme Daloz qui l'a soutenu, encouragé, et je vois ici que toutes ces craintes, ces tremblements n'ont pas été de longue durée, grâce à elle.

« Comment croire à tant de bonheur! Maintenant, je ne doute plus, mais je suis là, vous couvant des yeux, étonné de vivre encore.

« Sur ce bracelet, que je couvre de baisers, nous devrions faire inscrire aussi cette date : « 4 mars. » De ce jour nos deux âmes se sont confondues; je vous ai comprise, et je vous ai plainte... pourquoi après de tels instans ne pas mourir!

« Vous m'aimez, je serai digne de votre amour; ayez confiance en moi, je vous aime trop pour que je veuille vous faire acheter un moment de plaisir par tout un avenir de repentir et de remords.

M^e Chazal d'Est-Ange : Quelle est la date?

M^e Dupin : La lettre n'est pas datée, mais à coup sûr c'est la première date que Charles Bigottini a eu occasion de marquer en lettres blanches sur ses tablettes. La date, au reste, sera fort aisée à fixer.

« Mme Daloz surveillait sa conquête; elle était bien vite devenue soupçonneuse, et j'ai là des notes d'agents de police soldés par elle qui sont rédigées en forme de bulletins journaliers, et expliquent suffisamment les dates. Ces bulletins contiennent jour par jour l'heure de la sortie et de la rentrée du jeune homme, et l'indication des différens lieux où il a été dans la journée.

« Mais si Mme Daloz était jalouse de M. Charles Bigottini, il n'était pas plus rassuré de son côté, et voici une lettre qui prouve qu'il ne manquait pas d'avoir des inquiétudes dans l'esprit :

« J'ai reçu votre lettre (et elle doit être la dernière), seulement ce matin. Ce que j'ai souffert en voyant que je ne m'occupais plus dans votre cœur qu'une place partagée avec bien d'autres, vous ne pourriez le croire. Jusqu'à la réception de cette lettre, j'étais plongé dans un songe; mais ce songe s'est dissipé, et le réveil a été terrible.

« Je ne m'étais pas trompé, vous faites un appel à mon cœur; soyez persuadé que jamais il ne restera sourd et indifférent à la voix de celle qui a pris intérêt à mon sort; de cet amour, maintenant il ne reste plus que les cendres. Eh bien! ne les jetez pas au vent; recueillez-les. Vous me demandez un dernier adieu, je n'hésite pas à le faire en oubliant toutes les souffrances que vous m'avez fait endurer; je vous rends donc toute votre liberté. La peine que je ressens maintenant ne peut être comparée qu'au bonheur dont mon âme fut saisie, lorsque votre pensée s'est arrêtée sur moi pauvre d'abeille, dont toute la vie maintenant est désenchantée, et qui n'aurai plus de calme et de tranquillité que dans la tombe! Que cela ne vous effraye pas, j'ai cela de commun avec bien d'autres.

« Pauvre jeune homme! le voici désenchanté pour la vie!

« Ainsi, vous le voyez! c'est bien elle qui a arrêté sa pensée sur lui. Il continue :

« Adieu, Madame, vous qui pendant quelque temps m'avez attaché à la vie en me faisant connaître le bonheur; je n'ai plus maintenant qu'une seule grâce à vous demander : me l'accordez-vous, ne m'oubliez-vous pas. Si jamais quelque malheur vous menaçait, que je sois le premier à en être instruit. Je bénirai la Providence si dans les souvenirs de cette affection, qui des deux âmes n'en avait fait qu'une, je puis encore trouver un baume salutaire qui guérisse vos blessures et vos peines. Adieu! Comptez désormais sur mon dévouement, comme vous avez compté sur la tendresse de votre père : j'en prends sa mémoire à témoin. Adieu, soyez heureuse.

« Ce fut en 1859 que se passa un fait que je dois ici recommander aux souvenirs de la Cour. Mme Daloz alla prendre les bains de mer à Trouville, dans le château d'un beau-frère de son mari. Elle trouva là tout

ce qu'elle pouvait désirer au monde : une grande existence, un château, une voiture, tout l'entourage de l'aisance et du luxe. A cette époque s'établit une correspondance entre elle et Ch. Bigottini. Nous ne l'avons pas, et nous allons savoir ce qu'elle est devenue. Elle a été remise entre les mains de la mère du jeune homme. Nous allons l'apprendre par Mme Daloz elle-même.

M. Daloz avait quitté le notariat, non pour se jeter dans ce qu'on appelle les affaires; il avait acheté dans le Pas-de-Calais une propriété stérile composée d'un grand nombre d'hectares de lais de la mer, avec l'espoir de les féconder et d'assurer ainsi l'avenir de ses enfants. Il avait été obligé d'y faire de fréquents voyages, et pendant ce temps sa femme était restée à Paris dans tous les plaisirs de la capitale. Les époux se retrouvèrent au Breuil, où M. Daloz faisait exécuter des travaux.

On était arrivé en 1840, et ici se place une circonstance qui a une grande importance au procès. Je veux parler d'un voyage à Madrid, dont il a été beaucoup question en première instance. M. Daloz désira voir Madrid, et je suis porteur du passeport qu'il prit à cet effet. Ce voyage dura six semaines. Il a paru à Mme Daloz un moyen qu'elle pouvait saisir pour essayer de justifier sa conduite vis-à-vis de Charles Bigottini, et cette justification, c'est la plus odieuse, la plus effroyable des calomnies contre son mari.

On a osé plaider en première instance que M. Daloz avait été en Espagne avec M. Ouvrand pour y organiser une maison de jeu et pour y faire des bénéfices qui froissaient mortellement la délicatesse exquise que nous connaissons à Mme Daloz. On a prétendu que Mme Daloz avait longtemps combattu ce projet, et qu'à toutes ses instances son mari avait répondu que 200,000 fr. étaient toujours bons à gagner; qu'elle s'était jetée à ses pieds, qu'elle l'avait vainement supplié, et que c'était seulement après avoir vu ses prières repoussées qu'elle s'était décidée à se jeter dans les bras de Charles Bigottini, dont les instances amoureuses avaient jusque là été dignement repoussées.

Mon habile adversaire a senti qu'il y avait des périls à produire pour son propre compte de semblables allégations. Il a compris qu'il s'agissait aussi dans cette fable odieuse d'un financier habile qui avait pu faire de grandes opérations, qui avait pu même jouer au grand jeu de la Bourse, mais qui n'avait jamais songé à spéculer sur la roulette ou le trente et quarante. Il a compris que ce financier n'avait jamais eu de rapports avec M. Daloz; aussi a-t-il produit cette allégation avec cet art si spirituellement ingénieux qu'il sait employer en pareil cas. « Tenez, a-t-il dit, je ne puis mieux faire ici que de vous lire l'exposé de faits que m'a remis ma cliente. En ce moment je m'efface entièrement pour la laisser parler. Vous allez entendre la pensée, les paroles d'Herminie elle-même. » Et il a lu ce qui suit :

« A cette confidence, tout ce qu'une femme peut trouver d'éloquence dans sa loyauté, dans sa fierté, dans son amour de mère pour protéger le nom que son fils porte, fut employé par moi; il répondit constamment : « 200,000 francs, n'importe d'où ils viennent, sont bons à prendre. » Sur-le-champ j'envoyai chercher nos deux amis, MM. N...; je leur fis part de cette résolution; ils furent atterrés. Il entra, nous faisant ses adieux avec sécheresse et embarras; et lorsqu'il franchissait la porte, Charles courut à lui, et avec cet élan d'un cœur jeune il lui prit la main et lui dit : « Oh! je vous en prie, restez, puisqu'il en est encore temps! Nous qui vous aimons, nous vous le demandons, nous vous le demandons. » Il retira sa main et partit.

« Je suis à cet enfant non seulement sa mère, sa nourrice, sa bonne, qui depuis six ans le veille la nuit, le soigne le jour; mais je suis son bon ange, c'est moi qui le préserve de ce contact, etc., etc. »

Et puis beaucoup d'autres... Mon adversaire n'a pas continué à lire; il a trop de tact pour cela.

Et voilà, Messieurs, la version qu'on a eu le courage d'inventer! Voilà l'accusation sans preuves, sans justification aucune, qu'on ose produire!

Maintenant si je parviens à vous démontrer que sa faute était antérieure, si elle a succombé avant le voyage de Madrid, que pensez-vous d'une telle accusation?

Disons en passant que ce serait là, après tout, une étrange justification et que si une femme avait le droit d'alléguer le défaut de probité de son mari pour s'excuser de ses infidélités, ce serait là une théorie menaçante pour bien des existences; mais ici la probité même du mari, seul moyen imaginé pour excuser des infidélités, n'est qu'une invention, je le répète, qu'une calomnie odieuse. Pour le prouver, il suffit de rappeler les dates: le voyage est de mai 1840; le passeport est du 28 avril 1840, et les premières infidélités sont de mars 1838.

Ce seul rapprochement suffit pour démontrer qu'il n'y a là que calomnie. Ce qui prouve que ce n'est pas le voyage à Madrid qui a déterminé l'adultère, c'est qu'en 1839 Charles Bigottini écrivait à Trouville, à Mme Daloz, et lui écrivait dans des termes qui ne peuvent laisser aucun doute.

La lettre est de juillet 1839, elle est adressée à Trouville.

« Pas une ligne de toi, qui m'as toujours aimée, et depuis long-temps déjà nous sommes séparés; j'ai couru tous les bureaux de poste, et il me semble que tu aurais pu me faire savoir de tes nouvelles, si impatientement attendues... »

« En arrivant à-bas, tu as dû trouver une petite lettre de moi; je voulais te raconter l'avertissement céleste qui m'avait réveillé et qui m'avait engagé à aller troubler ton sommeil à une heure un peu matinale; mais je n'ai point osé... Si j'avais pu te tenir là, près de moi! »

« J'ai tort peut-être de te rappeler tout cela; enfin que veux-tu? Je n'ai plus à cette heure que les souvenirs pour me consoler! Mais ces instans ne peuvent être à jamais perdus... nous les retrouverons, n'est-ce pas? Quant aux larmes, il faut les abandonner à ceux qui ne sont pas aimés. »

« Maintenant, parlons de toi: comment te trouves-tu dans ta nouvelle résidence? Penses-tu un peu à moi? Combien fais-tu de toilettes par jour? Là, là, vite, réponds, Hélène. Brisset est-elle arrivée entière... Mais, écris-moi donc, grosse scélérate!

« Adieu! adieu! Ma toute jolie, un baiser sur ton front, sur ton joli pied, et puis après je te dirai... que je t'aime toujours. »

« Ch. »
Maintenant, vous demandez des dates, vous en aurez de la main de Mme Daloz, dans des lettres écrites par elle à celui qui bientôt après fut le numéro deux. Elle lui trace l'historique en quelque sorte de sa première liaison. Celui-ci, dont nous parlerons tout à l'heure, lui avait demandé, dans une lettre, si elle pouvait être fidèle, seulement pendant un mois entier. Voici ce qu'elle répond :

« Vous me demandez si je pourrais vous aimer pendant un mois entier. Mais, fou que vous êtes, resté ce qu'il me serait possible à présent de cesser de vous aimer? Et je vous répète encore qu'il est dans mon caractère un penchant à la fidélité tel, qu'il me faut tout le courage possible pour me détacher par raison des êtres qui ne méritent plus l'affection que je leur ai vouée. Vous voyez donc bien que lorsque ma raison et mon penchant se trouvent d'accord, je suis bien naturellement la pente qui m'est si doucement tracée, d'aimer l'homme si bon qui, en m'aimant, veut aussi mon bonheur, et ne cherche en moi qu'une sincère affection que je lui rendrai bien, soyez là-dessus sans inquiétude!

« Pensez-vous que je serais bien flattée de n'être pour vous qu'un joli joujou que vous briseriez après vous en être amusé? Et pourtant la promptitude de mon entraînement ne m'a donné guère plus de valeur à mes vœux. Mais vous, mou ami, n'est-ce pas que vous sentez que je suis plus, que je vaudrais mieux? Mais quelle folie, pendant que je doute et vous demande pour me rassurer mille protestations, vous de votre côté, vous vous forgez des chimères; vous ne me croyez pas capable d'aimer un mois, vous pensez que je vais continuer à passer ma vie entourée de gens qui me disent qu'ils m'aiment avec l'espoir d'être écoutés. »

« Vous voyez, Messieurs, qu'ici il ne peut y avoir d'équivoque: c'est Mme Daloz elle-même qui dit: « La promptitude de mon entraînement, etc. »

Je continue :

« Mon ami, un monstre de vingt ans, lors même qu'il n'aurait pas les sentimens nobles et délicats, ne devrait pas au moins avoir l'habitude de la fourberie, l'expérience du mensonge: eh bien! c'était avec un regard trempé de larmes, un accent où la voix du cœur vibrerait, qu'il m'a fait de ces protestations d'un amour éternel qu'on devrait adresser à Dieu seul; c'était deux existences réunies par tant de liens, celui de la reconnaissance, car malheureux et stigmatisé d'un opprobre (il était enfant naturel), mon amour avait été le chercher là où il se tenait caché, l'avait présenté au monde, lui avait fait des amis, des envieux, un entourage, une position. »

« Je m'arrête... J'ai voulu vous écrire sur ce sujet pour ne plus vous en reparler jamais; j'ai voulu vous dire, vous qui prétendez que j'ai bien tranquille ment: Voilà comment je suis, je peux aimer; mais voilà aussi comment j'ai été si odieusement trompée! Voilà comment le doute est entré en moi, voilà comment il est devenu mon sang, ma pensée. »

« Vous voyez, Messieurs, si dans cette lettre se trouvent aucun de ces

reproches à son mari qui se sont produits d'une si étrange manière devant les magistrats de première instance.

« A vous donc, écrit-elle au nouveau venu, à vous donc à me ramener à mon point de départ, constant et dévoué! Faites-moi oublier ces deux années horribles d'excès de bonheur et de désespoir; reprenez-vous sur moi du soin de vous donner une amie qui jamais ne laissera pénétrer jusqu'à vous l'isolement, la désaffection. »

« Vous n'avez, en si peu de temps, fait faire tant de chemin, que tout ne peut pas aller si grand train. Vous savez que chez les enfans qui grandissent trop vite l'intelligence se développe plus tard. »

« Cette lettre est du mois de juillet 1840. Or, Mme Daloz y dit au docteur: « Faites-moi oublier ces deux années horribles d'excès de bonheur et de désespoir. » Ce qui fait remonter de deux années sa liaison avec Charles Bigottini, et la reporte évidemment à 1838.

« Vous avez la preuve de l'imposture, la voilà écrite de la main de Mme Daloz. Vous pouvez apprécier cette note, dans laquelle elle attribue au voyage d'Espagne, qui n'a eu lieu qu'en 1840, la faute qu'elle a faite, la nécessité où elle s'est trouvée, selon elle, de se jeter dans les bras de Ch. Bigottini. Jugez par cela de la foi que mérite la parole de Mme Daloz, quand elle vient accuser sans preuves.

« Or, il faut que vous sachiez, Messieurs, comment fut découverte cette intrigue. M. Daloz revint d'Espagne au mois de juin. Mlle Bigottini était au Breuil avec ses deux enfans. Le 24 août 1840 avait eu lieu une cérémonie religieuse, qui certes ne devait pas présager ce qui allait arriver. La fille de M. Daloz, issue du premier lit, avait rendu le pain béni. Mme Daloz avait accompagné cette jeune fille aux pieds des autels. M. Daloz n'avait aucun soupçon. Par une sorte de désespoir, il porte ses pas vers une partie retirée du parc. Il approche d'une petite fabrique isolée, entourée de bosquets. Il entend du bruit, il écoute, il approche, il regarde... Désormais il n'y a plus de doute possible pour lui, il a acquis la certitude complète de son malheur. La femme coupable veut fuir; le jeune Bigottini se jette à ses pieds, implore pour obtenir son pardon le souvenir de sa sœur, et demande grâce avec toute l'émotion d'un jeune cœur. Mme Daloz balbutie quelques excuses, et M. Daloz se laisse fléchir, ainsi que Mme Daloz va nous l'apprendre elle-même. Eh bien! Messieurs, je n'ai jamais rencontré personne d'habile comme Mme Daloz à empoisonner toutes choses. Eh quoi! cette femme est prise en flagrant délit d'adultère, elle n'a plus qu'à baisser les yeux et qu'à demander grâce, la rougeur au front. Eh bien! non: c'est encore à la diffamation, à la diffamation la plus éhontée qu'elle va avoir recours. Voilà ses paroles, ou du moins voici quelles sont les deux éditions des paroles qu'on a ré péchées d'après elle. La première édition, l'édition *princeps*, est celle de la *Gazette des Tribunaux*; l'autre, *correcta et expurgata*, est celle de l'*Observateur des Tribunaux*. Voici ce que je lis dans la *Gazette des Tribunaux* :

« M. Daloz surprit les secrets de sa femme... »

« Vous savez, Messieurs, de quoi il s'agit, et ce que mon adversaire appelle des secrets. »

« Beaucoup de fussent emportés; lui, il pardonna. »

« Remarquez maintenant ces paroles : »

« A quelles conditions? Je n'ose dire par quelle complaisance fut acheté et scellé à l'instant ce pardon si complet, trop complet du mari. Je ne puis ni ne veux entrer dans ces détails... »

« L'*Observateur des Tribunaux*, l'édition *correcta et expurgata*, est plus explicite encore; j'y lis :

« M. Daloz voulut à l'instant même exercer les droits d'époux, et ces droits qu'il venait de voir usurper par un autre, il les réclama pour lui-même. »

« Si cela était vrai, M. Daloz serait le plus ignoble des hommes; mais il faut dire aussi que Mme Daloz serait la plus ignoble des femmes. Tout le monde avait le droit de faire rougir M. Daloz, excepté Mme Daloz. Mais vous allez voir qu'il n'y a là qu'exécrable mensonge, diffamation odieuse donnée en échange du pardon généreux qui vient d'être accordé. »

« C'est elle-même qui va vous l'apprendre dans une lettre écrite par elle à Charles Bigottini, pour réclamer les lettres qu'elle lui a adressées. Sans doute dans cette lettre, si ces accusations ignobles sont vraies, elle va parler des repoussantes conditions du contrat qui vient d'avoir lieu. Pas du tout, et dans les expressions qu'elle va employer, vous aurez et la preuve du généreux pardon de mon client, et de la coupable calomnie de mon adversaire. »

« Elle écrit, à la date du 4^e novembre 1840 :

« Je vous crois encore honnête homme, eh bien! le seriez-vous si vous laissiez plus long-temps mon honneur, celui de ceux à qui j'étais et dont les vôtres portent le nom, entre les mains d'une femme dont toutes les vieilles et honteuses passions sont venues se rajourner et se retremper au foyer de la haine et de la vengeance? »

« Les lettres en question étaient entre les mains de Mlle Bigottini, mère de Charles. »

« Et plus loin :

« N'avions-nous pas tous le même intérêt? Ne devions-nous pas tous travailler de concert à garder les apparences, à ménager le scandale, pour ne briser ni position ni avenir? Dans ce but, chacun était obligé de faire un sacrifice, nous avions courbé la tête sous cette nécessité. »

« Ecoutez bien ceci, Messieurs, c'est Mme Daloz qui parle :

« Nous avions courbé la tête sous cette nécessité; lui, par un *généreux pardon*, nous donnait l'exemple; vous et moi, comme les deux plus coupables, nous nous résignons à être les plus malheureux en renouant l'un à l'autre. »

« C'est qu'à cette époque il ne s'agissait pas de plaider pour le public. Elle parlait alors à Ch. Bigottini le langage de la vérité, à une époque contemporaine de l'événement. »

« Je continue :

« Vous voulez m'empêcher de reprendre par le repentir le sentier de la vertu, vous cherchez à la rendre impossible en brisant mon seul lien et en m'aliénant la seule protection qui seule m'a soutenue quand tout croulait sous mes pas. »

« Je vous l'ai déjà dit, vingt-cinq jours après tant de malheurs mon mari me quitta, me confirmant le pardon qu'il m'avait accordé. (Ecoutez bien ceci) Brisé et malheureux, il désirait se rattacher à ses enfans... »

« Voilà, Messieurs, quel était cet homme (qui a été si odieusement calomnié. Vous pouvez le juger sur le témoignage même de celle qui a été l'audacieuse auteure de ces calomnies. »

« Pendant les quarante-huit heures qui suivirent notre malheur, votre mère voulut rester pour me sonder... la suite de minutieuses investigations lui fit connaître une femme qui avait tout sacrifié à une imprudente passion, qui, sous l'empire de ses sentimens, était encore portée à y tout sacrifier; mais qu'à côté de cela la voix du devoir et de la raison, un généreux et inattendu pardon désarmait, ramenait, et lui faisait trouver des forces pour s'immoler à la tâche qu'il lui restait à remplir. »

« Voilà, Messieurs, l'histoire du premier adultère; et je ne puis mieux la terminer qu'en vous faisant connaître comment, dans une autre lettre, Mme Daloz s'exprimait sur le compte de son mari :

« Mon bon, mon noble Charles, qui nous l'ont dit? c'est un adieu que je viens vous faire! »

« Mais tout change, celui que j'ai blessé devient bon pour moi; il pardonne, et me relève de ma faute. Serons-nous en reste de bons sentimens d'avenir? Je vous entends dire: Non! il me demande de réparer le passé, je ne dois donc plus vous revoir! Relevez la tête, mon ami, vous avez fait une faute, mais pas une action infâme, comme on dit. Les circonstances vous justifient trop; l'imprudence de celui qui devait nous protéger vous absout; votre conscience et la mienne doivent nous rassurer, vous êtes toujours à mes yeux l'homme loyal et délicat en qui j'avais mis tout mon bonheur! »

« Les devoirs impérieux nous séparent, mais l'affection et l'estime nous restent. Croyez en moi comme je crois en vous, et si dans le monde nous sommes séparés, dans un autre nous nous réunirons, car nous ne sommes pas coupables. »

« J'arrive au second adultère. Je désire être juste envers tout le monde; je vais parler d'une personne qui n'est pas au procès...
M. le président: Il ne faut pas la nommer. »

« M. Dupin: Ce n'est certainement pas mon intention. S'il s'agissait d'un médecin s'introduisant à l'aide de sa profession dans une famille et détournant de ses devoirs une femme vertueuse, tout le monde devrait le repousser. Mais telle n'était pas la position du médecin dont j'ai à vous entretenir. Il ne s'agissait pas d'une femme à séduire, mais d'une femme déjà séduite, et je suis disposé à faire ici la part des circonstances. M. Charles Bigottini a eu pour lui l'excuse de sa jeunesse, il a été séduit par

Mme Daloz. Maintenant, si les 52 ans du docteur ont été flattés et attirés par Mme Daloz, c'est Mme Daloz que j'en accuse.

« Je n'aurai pas de peine à fixer la date de la liaison du docteur... (M. Dupin prononce à moitié le nom.) J'ai cette date écrite de sa main, et cette date a été conservée par Mme Daloz comme une espèce de trophée. Le docteur, et c'est à juste droit, est décoré; il a pris une fraction de ruban de l'ordre de la Légion-d'Honneur, et y a écrit de sa main la date de sa liaison, 18 juillet 1841. C'est dans les papiers de Mme Daloz qu'on a saisis, qu'on a trouvés cette date singulière de la liaison qui venait de se former. »

« Au mois de juillet 1841, M. Daloz était à Montreuil-sur-Mer. Il appelle sa femme à lui; mais ce sont tous les jours excuses nouvelles; son enfant est malade, il lui est impossible de faire le voyage. »

« M. Dupin donne à ce sujet lecture de lettres écrites par Mme Daloz à une de ses amies à Bade, dans lesquelles elle parle de sa réunion prochaine avec son mari, réunion qu'elle appelle une terrible solitude à deux. »

« Enfin elle s'est résignée à partir; et voici sa première lettre au docteur... (M. Dupin laisse échapper le nom en son entier). Huit jours seulement se sont passés depuis la liaison. Elle est à la diligence qui va la ramener près de son mari. Elle écrit :

« Une heure trop tôt au bureau des messageries, je pense à vous depuis que je suis là absorbée sur cette banquette, et il me vient une bonne inspiration, c'est de vous faire arriver une bonne pensée de moi demain, lorsque vous me croirez bien loin de vous. »

« Si vous saviez, mon ami, comme il me tarde que votre affection ait traversé assez de temps pour que je puisse m'y appuyer de toute la confiance qu'il m'a bien soin pour aimer tout à fait! »

« J'ai été bien trompée dans mes affections, depuis les plus simples jusqu'aux plus vives, et j'ai été aussi bien gâtée par toutes les paroles de galanterie, les protestations de ces amours capricieux et légers du monde. Aussi me fait-il une sagacité qui passe mon degré d'intelligence pour savoir accepter ce qui est vrai, et repousser ce qui au fond serait mensonge et me rendrait si malheureuse! Ce serait à la sincérité de votre amour à me persuader, et alors, mon ami, vous ne me trouveriez plus si rusée, si latin... »

« Vous pouvez déjà, Messieurs, suffisamment apprécier ce moyen de défense de Mme Daloz devant les premiers juges, et qui consistait à dire que son mari l'avait, en quelque sorte, à dessein, exposée au danger, désirant qu'elle y succombât en dépit de tous ses retours à la vertu. Vous voyez si elle a résisté et si la lutte a été longue et courageuse. »

« Mais le docteur répond, et voici la lettre dans laquelle il lui fait hommage de toutes les conquêtes qu'il va lui sacrifier. Il écrit :

« L'air me manquait pour respirer: mes pensées m'avaient abandonné; mon âme était restée près de toi... En arrivant, on me dit: « Il y a un paquet pour Monsieur sur son bureau. »

« Le docteur exprime ici en langage romantique le bonheur que lui causa cette heureuse surprise. Il explique comment il va se rendre digne de son bonheur. Il va lui immoler ses nombreuses conquêtes, et commence par lui envoyer duplicata d'une lettre de congé adressée par lui à la plus brillante de ses conquêtes. La voici :

« Je vous suis gré de votre franchise, et vous remercie d'avoir dissipé toutes les incertitudes que votre conduite, depuis plusieurs semaines, avait fait naître dans mon esprit; mais, en vérité, le rôle que j'aurais à remplir maintenant auprès de vous me semble pénible, difficile; je ne puis l'accepter. »

« Soyez entièrement libre, et puissiez-vous trouver dans votre nouvelle affection tout le bonheur possible... »

« Pauvre femme!... »

« A peine avais-je eu le temps de lire cette lettre, qu'une pauvre femme de mes amies est venue me compter mille douleurs qu'elle éprouvait; tout cela réuni (car je suis bien sensible aussi aux peines de mes amies) m'a fait passer l'une des journées les plus douloureuses dont je me souvienne. »

« Le soir, à sept heures après dîner, j'étais assis dans mon grand fauteuil, à ma fenêtre, cherchant par la vue des fleurs et de la verdure à charmer l'ennui qui me dévorait, lorsque Jean entre une lettre à la main (j'étais loin de penser de qui pouvait être cette lettre); je ne me bâte pas de l'ouvrir; je la regardais comme pour deviner ce qu'elle contenait; enfin je romps le cachet et je reconnais la main de mon amie! Mon Dieu! donnez-moi la force de supporter tant de bonheur! Comment, mon ange, mon bon ange, tu doutes encore de mon amour! Mais quelle voix, quels accents faut-il donc avoir pour te persuader? Mais tu me désespères! Quoi! tu ne crois pas à la sincérité, à la profondeur, à la solidité de mes sentimens? Mais dans quel monde as-tu donc vécu? Mais les misérables qui t'ont trompée, qui se sont joués de toi, mais ils n'étaient donc pas donc pas des êtres humains? »

« Et plus bas :

« Je ne veux plus jamais, jamais, entends-tu? avoir d'autre amante que toi. »

« Promets-moi d'être à moi toujours. Renonce aux galanteries, aux jeux cruels du monde. Livre-toi tout entière aux inspirations de ta belle âme. Ne fais pas de retour vers le passé. Ils étaient des monstres ceux qui t'ont trompée. »

« Mais sache qu'il faut que tu donnes beaucoup pour avoir beaucoup. Moi, ma bien-aimée, je t'ai tout donné, tout, absolument tout. Ce serait bien barbare à toi de me retenir quelque chose. »

« Mais le mensonge se sert donc de mêmes mots que la vérité? — Horreur! — Mais que me restera-t-il donc pour te dire que je t'aime, et pour te le persuader? Arrière ceux qui ont profané ces mots pour exprimer des choses qu'ils ne sentaient pas! »

« Le docteur est galant jusque dans la date de sa lettre. Il termine ainsi :

« P.-S. Je ne mets pas de date à ma lettre, parce que ce qu'elle exprime est de tous les instans et de tous les jours. »

« Tu t'apercevras bien, au désordre de la forme, qu'elle n'a pas été écrite le même jour; mais à la pensée, toujours la même, tu verras sans peine que les jours et les momens se ressemblaient. »

« Tu vas trouver singulier que je mette du sentiment jusque sur la date, mais j'en ai tant, je suis tellement plein, qu'il faut bien que j'en mette partout. »

« Dans une autre lettre le docteur s'exprime ainsi :

« Qu'attends-tu donc? Oh! amie, cette pensée est déchirante, mais je t'aime, moi, je t'aime jusque dans la frénésie, entends-tu? Mille pensées jalouses me tourmentent. Le vautour qui déchirait les entrailles de Prométhée a sans doute été inventé par un amant jaloux, et la date de l'invention prouve que ce n'est pas d'hier. »

« C'est là une origine mythologique qu'en vérité nous ne connaissons pas jusqu'ici. »

« Eh bien! cette poétique image te peint le tourment que me font endurer Messieurs tels et tels, à qui tu dis tant de choses aimables, à qui tu en écris!!! Et dire que tu les vois avec plaisir! Mais tu ne m'as donc pas? »

« Amie, aie pitié de moi, je t'en supplie: ne donne d'espérance à personne; ce serait un crime. Ne ris pas; si tu savais comme c'est cruel! »

« Amie, je viens de me débarrasser, j'espère pour toujours, de la dame à l'origine historique. J'ai eu une scène affreuse, accompagnée de cris, de pleurs, de convulsions. Comme je suis habitué à tout ça, j'en ai été peu ému, je l'avouerai; et puis mon cœur est tellement enveloppé d'une impénétrable passion, qu'il est inaccessible à tout autre sentiment. »

« Voici la conclusion de cette scène. Après avoir fait de sanglans reproches plus ou moins mérités sur la légèreté de cette personne, je lui ai dit : « Madame, soyez libre, faites-vous courtiser par tous les... (Il y a là un mot en abrégé) du monde... et soyez heureuse si vous pouvez trouver le bonheur dans une pareille conduite. Pour moi, madame, je resterai toujours votre ami, et vous me verrez toujours prêt à vous être utile. Mais souvenez-vous d'une chose, c'est que rien ne rend la vie plus douce et plus facile que la franchise et la droiture, et rien ne la rend plus difficile et plus amère que la dissimulation et la duplicité. »

« Enfin, mon ange, je suis maintenant à toi, à toi seule, et pour toujours; toutes les autres femmes me sont odieuses. Quelle félicité de pouvoir te consacrer tous mes instans, toute mon âme, toute ma personne, tout mon être! »

« Ainsi me voilà libre de toute espèce de liens; maintenant me voici à tes genoux, ton adorateur, ton esclave. Commande, reine, commande, et tu seras obéie, surtout si tu me demandes de l'amour, beaucoup d'amour, toujours de l'amour. »

« M. Dupin parle ici d'autres correspondances qui se rattachent à cette époque de l'historique des faits. Mme Daloz avait des correspondances suivies avec d'autres hommes dans lesquelles la familiarité extrême laisse cependant douteux le point de savoir s'il s'agissait de liaisons coupables. Il donne lecture, entre autres lettres, d'une courte missive d'un sieur Chapuis, datée de Genève, le 20 juillet 1841, et ainsi conçue: (La lettre est adressée à Cuq, près Montreuil-sur-Mer.)

« Je ne veux pas, ma bonne et excellente amie, vous laisser quitter Paris sans vous remercier du petit mot où vous me donnez votre adresse, adresse d'une prononciation tant soit peu scabreuse, et où il ne faut point oublier de faire sonner toutes les lettres (on rit); je n'y manquerai pas, comptez-y bien. »

« M. Dupin donne lecture de plusieurs parties de la correspondance entre le docteur et Mme Daloz, lecture dans laquelle il déclare qu'il est obligé de s'arrêter, parce que le professeur entremêle ses protestations

d'amour de détails anatomiques qui, dit-il, ne sont pas présentables. Cependant peu à peu le docteur se préparait à devenir l'ami de la maison. Il se plaignait dans ses lettres d'avoir affaire à un homme avec lequel il n'était pas facile de se lier. Il soupirait après l'instant où il pourrait avoir ses grandes entrées dans la maison sans avoir besoin de motiver la fréquence de ses visites. Mais Mme Daloz lui annonce enfin que son mari va partir, et voici en quels termes :

« Ami, ami, que je suis donc contenté !... mon mari vient de partir pour Paris, il a reçu des lettres d'affaires, et bien vite le voilà en route; et moi j'ai devant moi dix bons jours pendant lesquels je pourrai recevoir tous les jours de vos nouvelles et tous les jours vous écrire tout à mon aise, sans avoir l'esprit aux trois quarts préoccupé par la peur et la précaution.

« J'ai beau chercher à allonger ma lettre pour ne plus trouver la place de vous dire que je vous embrasse; je suis obligée de convenir que c'est du jésuitisme, et pour m'en punir, je vais tout d'abord vous dire que j'appuie bien fort mes lèvres sur les vôtres, en y laissant toute mon âme.

« Voilà enfin la dame, le mari et le docteur réunis à Paris. Que s'y passe-t-il et comment tout va-t-il se découvrir ?

« M. Daloz n'avait aucun soupçon. Cependant, il s'était étonné des fréquentes visites faites au docteur avec l'enfant qui restait toujours pendant deux ou trois heures dans l'antichambre. Le docteur venait aussi bien souvent à la maison.

« Cependant on se préparait à un voyage pour le Pas-de-Calais. Madame avait fait ses préparatifs de voyage; M. Daloz trouve par hasard sous un meuble un petit panier de voyage appelé cabas; il le heurte du pied, et entend au son qu'il contient de l'argent; il veut voir combien il en contient; et découvre là de quoi il était bien loin d'y chercher. Muni des lettres du docteur qui s'y trouvaient toutes, il obtient aisément un ordre de perquisition à son domicile, et devient ainsi maître de toute la correspondance.

« Ici, Messieurs, s'est passé un fait qui a, à un haut degré, excité l'indignation de mon adversaire en première instance. M. Daloz n'a pas demandé au docteur une de ces réparations qui, après tout, peuvent exposer l'homme qui a reçu un affront sanglant à recevoir une balle dans la poitrine; il dit au docteur: Vous m'avez outragé, il me faut une réparation; il faut que vous fassiez l'aumône aux pauvres. Le docteur y consent, on marche, on tombe d'accord, et le docteur souscrit une obligation de 50,000 francs.

M^e Chaux-d'Est-Angé: C'est 60,000 francs.

M^e Dupin: Eh bien! l'expiation a été plus forte, et l'aumône aussi.

« Il est déclaré dans l'obligation que les divers versements successifs de cette somme seront affectés aux établissements publics de charité. M. Daloz se borne à prélever sur la somme qu'il reçoit en à-compte les frais d'enregistrement de l'acte; on a dit les frais du procès, c'est une calomnie. Voilà ce qui s'est passé.

« Voici maintenant comment Mme Daloz apprécie ces faits. Laissons-la parler dans une de ses lettres :

« Une affection vraie s'est offerte, ai-je pu la repousser? Quand touché de tant de maux il continuait encore sa mission, en tâchant de me sauver de la mort, où le désespoir me conduisait, je lui sacrifiais sans regrets une position et une existence qu'on m'avait faites si misérables!

« Vous n'aviez pas pu me broyer en poudre à la première fois, vous aviez attendu avec calme et préméditation pour mieux me perdre. Pendant que vous me forciez d'arriver à ma perte, on m'entourait d'espions, de basses surveillances, ma maison m'était devenue une odieuse prison; dans la figure de mes enfants et de mes gens, je trouvais toujours les géoliers ou un espion!

« Mais vous avez eu hâte de saisir le prétexte d'un tort que vous m'aviez inspiré, que vous attendiez! Alors, appelant à vous toute votre force, c'est avec la foudre que vous vous êtes vengé d'une femme si faible, auprès de vous, que votre souffre aurait pu la briser, et pourtant n'avez-vous pas un jour quelques regrets en voyant où vous m'avez conduite par cette pente insensible? »

« Ecoutez bien ceci maintenant :

« Eh bien, en face de cet abîme, de mon désespoir, je vous pardonne! »

« C'est elle qui accorde le pardon, qui donne l'amnistie :

« Eh bien, en face de cet abîme et de mon désespoir, je vous pardonne! Je sais que vous n'êtes pas méchant, mais, hélas! on peut pourtant bien souffrir près de vous!

« J'ai besoin ici de vous le dire : excepté vous être fidèle, ce qui nous était devenu impossible, j'ai consciencieusement rempli tous mes devoirs envers vous et les vôtres, et cherché sincèrement à vous contenter sur tous les autres points.

« Il n'est donc plus de position, d'avenir possible; j'attends une arrestation, et c'est dans votre maison que je veux être arrêtée, et sur votre demande; à cet égard, je suis inébranlable! Je ne fuirai ni la justice ni la maison de mon mari; j'attendrai dans mon domicile le coup infamant qui perd vous, vos enfants et moi! Et pour y revenir, c'est au nom de la loi que je me ferai ouvrir la porte, si vous m'y forcez. C'est mon droit, jusqu'à ce que la justice en ait décidé autrement, ou que nous ne soyons revenus à notre premier parti. »

« Vous comprenez, Messieurs, qu'en présence de tant d'extravagance, il était impossible qu'il n'y eût pas rupture. Et cependant qu'on ne vienne pas reprocher à M. Daloz de n'avoir pas tout fait pour l'empêcher.

« On a demandé à M. Daloz de faire à sa femme une pension; il lui a laissé un mobilier d'environ 25,000 francs; il lui a assuré une pension honorable, convenable, mais à une condition : c'était d'aller vivre à Limoges ou à La Rochelle. Elle a refusé. Au lieu de se condamner à la retraite, à l'humilité, qui devait être sa ressource dernière, elle a été prendre 2,200 francs de loyer dans un quartier brillant, et dès le lendemain de son installation M. Daloz affirme, ses amis qui l'ont vu affirmer qu'on a vu le médecin entrer et sortir de la maison. Je demande s'il était possible de tenir une conduite plus scandaleuse et plus indigne de toute excuse.

« C'est dans ces circonstances qu'on a refusé au mari son enfant. On refuse l'enfant au père irréprochable. On le confie à la femme doublement adultère; c'est elle qui remporte la victoire sur tous les points. »

M^e Dupin donne ici lecture du jugement attaqué, et s'apprête à le discuter.

M. le premier président: Vous avez sans doute encore, M^e Dupin, à entrer dans quelques développements. Nous allons remettre.

La cause est renvoyée à lundi.

L'audience est levée.

JUSTICE CRIMINELLE

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE PARIS (8^e chambre).

(Présidence de M. Hallé.)

Audience du 3 juin.

ESCRQUERIE EN MATIÈRE DE REMPLACEMENT MILITAIRE.

Une fraude coupable a été soumise aujourd'hui à la 8^e chambre, qui en a fait une sévère justice.

Le nommé Boulay, brigadier du train des équipages d'Afrique, venait de quitter le service au mois de février 1841, et désirait remplacer dans l'emploi d'obtenir la décoration que M. le duc d'Orléans lui avait, disait-il, promise aux Portes-de-Fer, après une charge brillante contre les Arabes. Il ne voulait pas que son engagement durât plus de deux ou trois années. Il s'adressa, à cet effet, au sieur Lalligant, courtier de remplacement, qui le prit pour la classe de 1836, moyennant la somme de 900 fr.

Au moment du traité, un sieur Vérité se présenta chez le sieur Lalligant, et lui dit que le sieur Jubert, son patron, avait besoin d'hommes pour la classe de 1836.

« Présenté, examiné et accepté à l'instant même par le sieur Vérité, Boulay fut adressé le lendemain au sieur Jubert, qui se trouvait alors à Vernon. Peu de jours après son arrivée, Jubert conduisit Boulay dans le bureau de l'intendance militaire, où il se trouva pour la première fois devant le remplacé, qu'il n'avait jamais revu depuis. Boulay signa de confiance son engagement, qu'il croyait toujours s'appliquer à la classe de 1836; ce fut plus tard que l'un de ses camarades, qui travaillait dans les bureaux de l'intendance, l'instruisit qu'il avait remplacé un homme de la classe de 1839, et se trouvait ainsi engagé pour six années

au lieu de trois, et il se préparait à poursuivre Jubert lorsqu'il fut obligé de partir pour l'Afrique.

Une pareille manœuvre a été employée à l'égard de plusieurs autres remplaçants, notamment d'un nommé Villain. Ces manœuvres avaient pour résultat de procurer au recruteur des bénéfices considérables, puisqu'il ne donnait que 900 francs à ses remplaçants, lorsque ceux de la classe de 1839 se payaient 16 et 1,800 francs.

Ces faits étant parvenus à la connaissance de l'autorité, ont donné lieu à une instruction qui les a pleinement justifiés. Il est même résulté des débats que la dame Jubert avait fait offrir 400 fr. au sieur Lalligant pour certifier que les remplacements signalés s'appliquaient à la classe de 1836.

M. le substitut Dubarle a flétri la conduite du recruteur Jubert, et requis contre lui une peine sévère.

M. Bertin, avocat des plaignants, a reproduit les faits de la plainte, démontré le préjudice énorme qui en devait résulter pour ses clients, et demandé que Jubert fût condamné à leur payer 2,000 fr. à titre de dommages-intérêts.

Pour prouver tout l'intérêt dont était digne le nommé Boulay, l'avocat a donné lecture d'une lettre ainsi conçue :

3 janvier 1842.

Monsieur Boulay,

« On vient de me rendre compte de votre belle conduite pendant la journée du 29 décembre. Je vais adresser à M. le maréchal ministre de la guerre un mémoire de proposition pour obtenir la récompense que méritent votre courage, votre dévouement et les services éminents que vous avez rendus au Roi et à la patrie.

« Aussitôt que votre brevet me sera parvenu, je vous le ferai passer.

Le général commandant la province d'Alger,

BARAGUAY.

M^e Grellet présente la défense du prévenu.

Le Tribunal, après en avoir délibéré, a condamné Jubert à dix-huit mois de prison, à 50 fr. d'amende; à payer à chacun des prévenus une somme de 1,500 fr. à titre de dommages-intérêts, et l'a en outre condamné aux dépens.

NOMINATIONS JUDICIAIRES.

Par ordonnance du Roi, en date du 2 juin, ont été nommés :

Juge de paix du canton de Montluel, arrondissement de Trévoux (Ain), M. Burdin; — Id. du canton de Chorges (Hautes-Alpes), M. Jean; — Id. du canton de Triacourt, arrondissement de Bar-le-Duc (Meuse), M. Gabriel; — Id. du canton de Marquise, arrondissement de Boulogne (Pas-de-Calais), M. Martinet; — Id. du canton de Massevaux, arrondissement de Belfort (Haut-Rhin), M. Freppel; — Id. du canton de Thann, même arrondissement, M. Queffemine; — Id. du canton de Villiers-St-Georges, arrondissement de Provins (Seine-et-Marne), M. Bernardon; — Id. du canton de Bouilly, arrondissement de Troyes (Aube), M. Jarrault.

Suppléant du juge de paix du canton de Trévoux (Ain), M. Pierron; — Id. du canton de Bozouls, arrondissement de Rhodéz (Aveyron), M. Fraissinous; — Id. du canton de Milhau (Aveyron), M. Chaliez, avocat; — Id. du canton de Cambremer, arrondissement de Pont-l'Évêque (Calvados), M. Thiron; — Id. du canton de Brives (Corrèze), M. Massenat; — Id. du canton de Plaisance, arrondissement de Mirande (Gers), M. Laterrade; — Id. du canton de Carbon Blanc, arrondissement de Bordeaux (Gironde), M. Lhortel; — Id. du canton de Francescas, arrondissement de Nérac (Lot-et-Garonne), M. Laffitte-Perron; — Id. du canton de Thorigny, arrondissement de Saint-Lô (Manche), M. Potier; — Id. du canton de Fours, arrondissement de Nevers (Nièvre), M. Imbart-Latour fils; — Id. du canton de Bacqueville, arrondissement de Dieppe (Seine-Inférieure), M. Sauvage; — Id. du canton de Vielmur, arrondissement de Castres (Tarn), M. Lacroix; — Id. du canton de Montmorillon (Vienne), M. David, notaire.

CHRONIQUE

PARIS, 4 JUIN.

La Cour de cassation (chambre criminelle) a, dans son audience d'aujourd'hui, déclaré non-recevable en son pourvoi Paul-Marie Fabus, adjudant en second des subsistances militaires, contre un jugement du 2^e Conseil de guerre de la division de Constantine, en date du 30 janvier dernier, confirmé par le Conseil de révision le 26 février suivant, qui le condamne à cinq ans de fers et à la dégradation, pour détournement et vente de bestiaux.

Dans la même audience, la Cour a rejeté le pourvoi du gérant de la *Gazette d'Auvergne* contre l'arrêt de la Cour d'assises du Puy-de-Dôme, du 21 mars dernier, qui le condamne à des peines correctionnelles pour provocation à la désobéissance aux lois, etc.

Dans une précédente audience la Cour a décidé que la demande en séparation de corps formée devant le Tribunal civil par le mari contre sa femme pour cause d'adultère avec un individu qu'il nomme, n'équivaut pas à la dénonciation exigée par l'article 336 du Code pénal, et ne saurait autoriser la poursuite du complice de l'adultère devant le Tribunal correctionnel.

— La Cour royale (chambre des appels correctionnels), après avoir entendu aujourd'hui la suite des débats dans l'affaire des défrichements, a continué à mercredi pour prononcer arrêt.

— *Un homme d'affaires*: Monsieur le juge de paix, je vous fais juge...

Une vieille dame, interrompant: Monsieur n'a pas besoin que vous le fassiez juge; il l'est de par le gouvernement, et je demande à m'expliquer la première.

M. le juge de paix: Il est plus convenable que celui qui a donné citation explique d'abord de quoi il s'agit. La parole est en conséquence au demandeur.

La vieille dame: Oh! oui, demandeur! mieux que cela, *quemandeur!* car il demande toujours ce prétendu homme de loi: c'est pour le papier, pour les écritures, pour l'enregistrement, pour les honoraires. Allez, vous devriez rougir de ce que M. le juge de paix vient de dire; il paraîtrait que vous êtes connu ici, puisqu'on vous appelle le demandeur.

M. le juge de paix, qui, malgré ses efforts, n'a pu mettre un frein à cette improvisation *ab irato* débitée sur un diapason qui excite l'hilarité de tout l'auditoire, parvient enfin à obtenir le silence, et l'homme d'affaires expose l'objet de sa réclamation. Chargé par la demoiselle Rousselot de la représenter dans une licitation par suite du décès d'une de ses tantes, il a fait les diligences nécessaires, a constitué avoué, et a fait plaider la cause lorsqu'elle est venue au rôle. La demoiselle Rousselot ayant succombé dans la demande qu'elle l'avait chargé d'introduire par une procuration régulière, a refusé de lui payer non seulement ses honoraires, mais même les déboursés qu'il a faits, et dont il justifie.

Mlle Rousselot: A mon tour, maintenant, et nous allons voir s'il y a un mot de vrai dans tout ce que monsieur a dit. Pour lors, ma grand'tante, Mme Grobrelot, étant venue à mourir, je ne pensais à rien de rien quand on m'a amené monsieur qui s'était fait donner la procuration de mon beau-frère, un paysan de la campagne qui croit tout ce que le premier venu lui dit. Monsieur, après avoir versé quelques pleurs sur la cendre de ma grand'tante Grobrelot, comme il dit alors, me fourra dans la tête que si je faisais un procès aux héritiers j'aurais 15,000 fr., ni plus ni moins. Je crus comme une sottise ce qu'il me disait, et aujourd'hui le voilà qui me présente un mémoire d'apothicaire de 212 francs.

L'homme d'affaires: Toutes sommes déboursées dont je justifie par des reçus.

Mlle Rousselot: Des reçus de compères ou de gros pas grand-chose comme il y en a tant.

M. le juge de paix: Mais pourquoi avez-vous donné procuration? Vous étiez d'accord pour intenter le procès aux héritiers?

Mlle Rousselot: J'étais d'accord, parce qu'il assurait que j'aurais quinze mille francs, et que c'est un joli denier.

M. le juge de paix qui, pendant un colloque assez animé qui s'engage entre l'homme d'affaires et son ex-cliente, a examiné attentivement les pièces, condamne la demoiselle Rousselot à payer 62 francs pour tout solde.

L'homme d'affaires: Mais Monsieur le juge de paix, cela ne me couvre pas de mes déboursés!

M. le juge de paix: Il fallait les faire dans la limite seulement du tarif.

Mlle Rousselot: Mais je suis victime; je n'ai rien reçu, et il faut encore que je paie.

M. le juge de paix: Cela vous mettra en défiance, à l'avenir, contre les mauvais conseils et les procès insoutenables.

— Une bande de voleurs comparait devant la 1^{re} section de la Cour d'assises, présidée par M. Cauchy. Les accusés sont au nombre de huit: ce sont les nommés Dagory, Tabouret, Picquard, Guérin, Lary, Sauvagnat, Ramelet, Chevalier. D'énormes paquets encombrant la table placée en avant du prétoire. Une quarantaine de témoins viennent déposer des nombreux méfaits reprochés aux accusés. Au nombre des vols énumérés dans l'acte d'accusation, se trouve celui commis l'année dernière dans la caisse du receveur d'enregistrement au Palais-de-Justice. Nous rendrons compte dans notre prochain numéro du résultat de cette affaire.

— Un nommé Sciotta, employé en qualité de gardien à la prison de la Force, vivait en mauvaise intelligence avec sa femme, qui, plus jeune que lui, et dépendant déjà mère de cinq enfants, profitait des absences que nécessitaient les exigences du service, pour entretenir, disait-il, des relations intimes avec d'autres individus: Sciotta prétend qu'elle passait des journées entières et même des nuits hors de son domicile, où ses malheureux enfants demeureraient à l'abandon.

Dans la journée d'avant-hier, entre 2 et 3 heures de l'après-midi, Sciotta profitant d'un moment de liberté que lui valait l'obligation d'un de ses camarades qui avait consenti à le suppléer, se rendit près de sa femme, avec laquelle il ne tarda pas à avoir une altercation. Aux reproches qu'il lui adressait succédèrent par degrés les menaces, puis les voies de fait, jusqu'à ce qu'enfin, parvenu au dernier paroxysme de la fureur, il renversa sa femme sur le bord de son lit, s'arma d'un couteau, et, la contenant avec son genou qu'il lui appliquait sur la poitrine, la frappa de coups redoublés du fer qu'il tenait dans la main droite, tandis que de la gauche il lui couvrait la bouche et cherchait à comprimer ses cris.

Cependant la malheureuse femme Sciotta, épuisée par les efforts mêmes qu'elle avait faits et par la perte de son sang qui coulait à flots, n'avait pas tardé à perdre connaissance, et son meurtrier put sortir de la maison sans éveiller de soupçons avant que les voisins, dont le bruit sourd occasionné par la lutte avait attiré l'attention, eussent eu le temps de se rendre sur le théâtre du crime et d'en signaler l'auteur. Un médecin, appelé immédiatement, constata que les blessures auxquelles il appliqua un premier appareil étaient d'une gravité telle qu'il n'y avait pas possibilité, sans risquer la vie de la victime, de la transporter dans un hospice. On la laissa donc dans son domicile, où l'entourage de soins dont l'inefficacité était malheureusement trop certaine.

L'assassin, tandis que l'on s'efforçait ainsi auprès de sa malheureuse femme, s'était éloigné de la maison où il venait de jeter la consternation et le deuil. Il se dirigea d'abord vers le bureau du commissaire de police de son quartier, mais ce fonctionnaire était absent, et il ne put lui faire l'aveu de son crime et se constituer prisonnier entre ses mains. Successivement il se rendit au bureau de trois autres commissaires de police, qui étaient aussi sortis, et ce ne fut enfin qu'en cinquième lieu, au commissariat du quartier du Palais-de-Justice, qu'il put se constituer prisonnier.

On nous annonce ce soir que la femme Sciotta a succombé.

M. le juge d'instruction Desmottiers-Déterville a immédiatement commencé l'enquête et a reçu les dépositions de nombreux témoins.

— On nous écrit de Londres, le 2 juin :

« John Francis avait souscrit au profit d'un marchand de tabac et de cigares en gros une obligation pour le paiement des denrées prises à crédit, lorsqu'il a ouvert une boutique de débit de tabac peu de jours avant son crime. Le marchand en gros a déposé cet acte, qui servira de pièce de comparaison pour savoir si la lettre menaçante jetée le dimanche matin dans la voiture de la reine est, comme on parait le croire, de l'écriture de Francis.

« Le prisonnier est gardé à vue à Newgate par deux géoliers. Le gouverneur entre dans sa cellule à six heures du matin pour s'assurer qu'il est présent. Depuis onze heures jusqu'à une heure et demie de l'après-midi on lui laisse la faculté de se promener dans le préau. On ne lui permet de communication avec qui que ce soit; ses gardiens ont défense expresse de lui adresser aucune question, et de répondre à aucune de ses interpellations au sujet de son affaire.

« Sa mère et sa sœur se sont présentées pour le voir; on ne les a pas admises, sous prétexte qu'elles n'avaient pas de permission. Le père de Francis s'est adressé au ministère de l'intérieur pour obtenir un permis; sir James Graham a répondu que cela regardait les autorités de la Cité. Les magistrats municipaux ont répondu, de leur côté, qu'ils ne pouvaient rien faire sans l'autorisation du secrétaire d'Etat.

« On ne dit pas qu'il y ait eu d'autres personnes arrêtées. »

— Par ordonnance royale du 50 mai 1842, M. Eugène Troyon, principal clerc de M^e Rousseau, notaire, place du Châtelet, n^o 6, a été nommé notaire, à Paris, en remplacement et sur la présentation dudit M^e Rousseau.

— Aujourd'hui dimanche, à l'Opéra-Comique, le *Duc d'Orléans* et les *deux Journées*, par MM. Roger, Mocker, Moreau-Sainti, Henri, Gard; Mmes Thillon, Révilly, Félix, Descot, etc.

— Aujourd'hui dimanche, 5 juin, dernier jour des courses de chevaux à Versailles, des omnibus du chemin de fer de la rive droite (rue Saint-Lazare, 120) feront un service spécial entre le débarcadère, à Versailles (rue du Plessis), et la grille de Satory, près le champ de manœuvres.

— Les petites eaux du parc de Versailles joueront aujourd'hui dimanche, 5 juin.

Librairie. — Beaux-arts. — Musique.

— M. Patris vient de terminer la refonte générale de son ancienne édition du *Journal du Palais*, Le 27^e et dernier volume vient de par-

raître; nous en félicitons les souscripteurs, ils possèdent un bon livre; le seul qui maintenant soit à la hauteur de l'époque et qui réunissent toute la jurisprudence du pays. Nous avions vu avec quelque crainte, nous ne le dissimulons pas, cet éditeur embrasser une aussi vaste entreprise, en présence de plusieurs collections rivales dont le mérite avait été apprécié; mais nos appréhensions se dissipèrent bientôt, lorsque nous vîmes apparaître les premiers volumes de cet important recueil. Sa supériorité si tranchée et si promptement comprise par le public, le placèrent de suite au rang qu'il occupe aujourd'hui, et ce qui dut mériter nos éloges, ce qui justifia ceux que nous lui devons en ce moment, c'est que, malgré les sacrifices énormes qu'il a dû faire, M. Patris ne s'est point arrêté dans sa marche rapide. Les volumes nombreux ne se sont point fait attendre, et par une progression ascendante bien marquée, le nombre des arrêts s'est considérablement accru, sans que l'élégance de la rédaction et l'abondance des notes en aient souffert. A ce jour, on peut le dire hautement, M. Patris a dépassé de beaucoup tous les arrêtistes qui l'ont précédé. (Voir aux Annonces d'avant-hier.)

— Puisqu'il faut plaire au lecteur, puisque la première loi de ce temps-ci est de s'amuser, voici un livre qui l'amusera, sauf à l'instruire; l'éditeur demande pardon de n'avoir pu accomplir cette tâche sans

la rendre utile; il n'a visé qu'à être agréable. L'Encyclopédiana, recueil complet de tout ce que l'esprit, l'humeur, la fantaisie, la naïveté, le cœur, ont produit de plus saillant dans tous les temps et chez tous les peuples, tel est l'ouvrage qui s'annonce aujourd'hui par livraisons d'une feuille d'impression très compacte, à 15 centimes. — Il faudrait que le goût des bons propos, des joyeuses conversations, fût perdu en France, et il ne l'est pas, pour qu'un tel livre, qui est aussi le recueil d'une foule d'aventures contemporaines, n'obtient pas un succès populaire. Mais il l'obtiendra... Il l'obtient.

— Une Traduction complète de Demosthène, entreprise par un de nos plus habiles Hellénistes, M. Stiévenart, doyen de la faculté des lettres de Dijon, et l'un de nos meilleurs littérateurs, était vivement désirée par tous ceux qui ne peuvent étudier dans le texte que les beautés primitives de cet admirable génie, tout à la fois grand homme d'Etat et grand orateur. Des notes nombreuses accompagnent chaque harangue, elles expliquent ce qui est nécessaire à l'intelligence du texte, et signalent les principales beautés. Ce qui ajoute un nouveau mérite à ce beau travail, c'est que M. Stiévenart, mettant à profit l'étendue de ses connaissances littéraires, indique toutes les imitations ou similitudes qui se rencontrent dans Bossuet et dans les grands orateurs modernes, qui semblent souvent inspirés par Démosthène

A l'élégance et à la concision, cette traduction joint le mérite de la fidélité la plus rigoureuse, telle qu'on pouvait l'attendre d'un professeur qui connaît si bien la langue grecque, et qui a fait de Démosthène l'objet de ses études de presque toute sa vie.

Enfin un avantage qui sera apprécié d'un grand nombre de personnes, c'est que MM. Didot ont publié en un seul volume, du format de leur Grande Bibliothèque française, cette nouvelle traduction des œuvres complètes de Démosthène et d'Eschine, dont les éditions précédentes ne formaient pas moins de 10 vol. Le prix extrêmement modique de cette édition, fort bien imprimée, et dont le caractère est très lisible, mettra cet ouvrage à la portée de tous ceux qui se destinent au barreau. Ils ne sauraient avoir un meilleur modèle.

— PRÉPARATION AU BACCALAURÉAT, par M. BOULET, auteur du Cours pratique de langue latine, 2 vol. in-16, 5 fr.; Manuel de langue grecque, 5 fr.; Guide de l'aspirant, 1 fr. 50 c.; Manuel de rhétorique, 1 fr. 50 c.; Idylle de Théocrite, traduction littérale et française, 1 fr., etc.; rue Notre-Dame-des-Victoires, 16, au PENSIONNAT DE JEUNES GENS, dirigé par M. BOULET. Sur six élèves présentés par ce professeur aux derniers examens, cinq ont été admis. Ce brillant succès recommande suffisamment la bonté de sa méthode.

15 Centimes la Livraison. — PAULIN, Éditeur, rue de Seine, 33. — 15 Centimes la Livraison. IL PARAIT une Livraison par semaine. Il y aura 67 Livraisons. ENCYCLOPÉDIANA RECUEIL D'ANECDOTES ANCIENNES, MODERNES ET CONTEMPORAINES.

Librairie de FIRMIN DIDOT frères, imprimeurs de l'Institut. ŒUVRES COMPLÈTES DE DÉMOSTHÈNE ET D'ESCHINE, TRADUCTION NOUVELLE PAR M. STIÉVENART, Professeur de grec et doyen de la Faculté de Dijon. Un fort volume grand in-8. Prix : 12 fr.

MAISON SASIAS, RUE NEUVE-DES-PETITS-CHAMPS, 39, AU 1^{er}.

Le succès que cet établissement a obtenu cet hiver pour ses PALETOTS FOURRES, nous engage à le recommander pour la nouvelle saison aux amateurs du bon goût. On y trouve un assortiment complet de nouveautés arrivant de fabrique, les façons les mieux soignées et à des prix modérés, ainsi que le VÉRITABLE MACINTOSH.

MAISON D'ACCOUCHEMENT CONSULTATIONS TOUS LES JOURS. DE M^{me} MESSAGER, sage-femme de la Maternité de Paris, Place de l'Oratoire, 4, au coin de la rue du Cœq, en face du Louvre. TRAITEMENT DES SUITES DE COUCHES ET DE LEUCORRÉE. Point de vis-à-vis. — Les dames peuvent arriver directement. — Appartements et chambres. — Pension pour toutes les époques de la grossesse; on traite de gré à gré. — Nourrices à 13 francs. — Layettes à 25 francs et au-dessus. — 40 francs pour neuf jours et l'accouchement. Un médecin est attaché à l'établissement.

Maladies Secrètes TRAITEMENT du Docteur CH. ALBERT, Médecin de la Faculté de Paris, maître en pharmacie, ex-pharmacien des hôpitaux de la ville de Paris, Professeur de médecine et de botanique, breveté du Gouvernement Français, honoré de médailles et récompenses nationales, etc., etc. Les guérisons nombreuses et authentiques obtenues à l'aide de ce traitement sur une foule de malades abandonnés comme incurables, sont des preuves non équivoques de sa supériorité incontestable sur tous les moyens employés jusqu'à ce jour. Avant cette découverte, on avait à désirer un remède qui agit également sur toutes les constitutions, qui fût sûr dans ses effets, qui fût exempt de tous inconvénients qu'on reprochait avec justice aux préparations mercurielles, corrosives et autres. Ce traitement est peu dispendieux, facile à suivre en secret ou en voyage et sans aucun dérangement; il s'emploie avec un égal succès dans toutes les saisons et dans tous les climats. Le conseil d'administration de la Compagnie du chemin de fer de Paris à St-Cloud et Versailles (rive droite) a l'honneur de prévenir MM. les actionnaires que le projet de réunion avec la Société du chemin de fer de Versailles (rive gauche), étant devenu nul et comme non avenue, par suite du rejet par la Chambre des députés de la demande d'ajournement des

Les créanciers du sieur Putz-Sturzy, marchand de modes et nouveautés, passage du Caire, 54, déclaré en état de faillite, par jugement du 17 mai 1842, sont invités à se faire connaître au syndic, M. François Sergent, rue des Filles-St-Thomas, 17, pour aider à la confection du bilan.

Annouces légales. Suivant acte passé devant M^e Lemonnier, notaire à Paris, le 3 juin 1842, Mme Marie-Julie-Clairisse MARDECEL, veuve de M. Claude-Benoît BIOLLY AY, distillateur et marchand de vins en gros, demeurant à La Villette, rue de Flandres, 54, a vendu à M. Charles-François-Bernard L'USSY, commissionnaire pour les houilleries et sucre de fécula, et à Mme Clarisse-Fanny-Victoire ANGELIN, son épouse, demeurant au même lieu, le FONDS de commerce de distillateur et de marchand de vins en gros que Mme Biolly exploitait dans la maison susdésignée, moyennant, outre les charges, la somme principale de 60,000 fr., stipulée payable aux époques et de la manière fixées audit acte.

LIQUIDATION DE L'ANCIENNE SOCIÉTÉ ANONYME DES FORGES ET Fonderies DE CRUZOT ET DE CHARENTON. — Messieurs les créanciers qui n'auraient pas jusqu'à présent fait reconnaître leurs créances sont invités à produire leurs titres entre les mains de M. Calley Saint-Paul, l'un des syndics, à Paris, rue Neuve-Saint-Augustin, 20, d'ici au premier juillet prochain au plus tard. Ce délai expiré, il sera immédiatement passé outre à une répartition finale entre les créances vérifiées.

SOIERIES. M. D. MARBEAU, PROPRIÉTAIRE DE L'ENTREPRISE GÉNÉRALE DES ÉTOFFES DE SOIE, RUE DE LA FÉDÉRATION, 8, VILLIERS, à l'honneur d'informer le public, notamment sa nombreuse clientèle, qu'il n'a établi aucune succursale ni aucun dépôt de soieries à PARIS. — Il profite de cet avis pour annoncer de jolies robes en foulards, des robes de NAPLES et des TAFETAS d'ITALIE rayés, QUADRILLES et GLACES, à 2 fr. 25 c., prix excessivement AVANTAGEUX.

Adjudications en justice.

Etude de M^e MUSNIER, avoué à Châteauroux, et de M^e CHEUVREUX, avoué à Paris, rue Sainte-Anne, 63. Vente sur publications judiciaires, au enchères publiques en l'étude de M^e Mars, notaire à Châteauroux, le 30 juin 1842, heure de midi.

En deux lots qui seront réunis pour être adjugés ensemble s'il y a lieu. De la

TERRE DE VILLEDIEU

contenant environ 4,500 hectares de superficie, situés sur les communes de Villedieu, Neuilley-les-Bois, Nihorne, Villers, Lacha, pelle-Orléanaise, Chezelles et Luant, arrondissement de Châteauroux, département de l'Indre.

Le premier lot est composé de tous les immeubles situés sur la rive gauche de l'Indre, comprenant notamment dix grands corps de ferme et 1,400 hectares de bois dans lesquels se trouvent d'après recensement 22,415 arbres-futaie, 31,948 arbres modernes, et 66,950 arbres baliveaux de tous âges.

Mise à prix : 1,200,000 fr. Le deuxième lot est composé de tous les immeubles situés sur la rive droite de l'Indre, comprenant notamment neuf grands corps de ferme, un moulin anglais, bâtiments de décharge, basse-cour, jardin, attachés à l'exploitation du fermier-général; le château de Villedieu et sa réserve, non compris dans le bail du fermier, jardin, serres, pépinières, glaciers, réservoirs, parc de contenance de 40 hectares environ, clos de murs, dans lequel serpente la rivière de la Trégonne et l'eau d'une source vive, avenue, charnières, logement du concierger et du garde-général, ponts, passerelles, etc., et 600 hectares de bois environ, dans lesquels se trouvent d'après recensement 12,637 arbres futaie, 15,997 modernes, 30,051 baliveaux de tous âges.

Mise à prix : 1,300,000 fr. — Ce lot comprend en outre tout le mobilier, les meubles meublants et les tableaux garnissant le château que l'adjudicataire prendra par estimation en sus du prix de l'adjudication.

Ladite terre est affermée par bail authentique, non compris le château, ses dépendances, le parc et tous les bois formant la réserve du propriétaire, moyennant la somme de 60,000 fr. par an.

On traitera à l'amiable avant le 30 juin 1842. S'adresser, pour visiter la propriété, au château de Villedieu; Et pour tous les renseignements : A M^e Mars, notaire à Châteauroux, dépositaire du cahier des charges; A M^e Musnier, avoué à Châteauroux, poursuivant; A M^e Moulineau, avoué à Châteauroux, présent à la vente; Et à M^e Cheuvreux, avoué à Paris, rue Sainte-Anne, 63.

Etude de M^e DE VIN, avoué à Paris, rue de Grenelle-Saint-Honoré, 47. Baisse de mise à prix. Adjudication en l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine, au Palais-de-Justice à Paris, local et issue de l'audience de la première chambre, Le samedi 11 juin 1842.

D'UNE MAISON

avec cours, chaudière et jardins en dépendant, sise à Sainte-Mandé, chemin de Saint-Mandé à Charenton, 4. Produit susceptible d'augmentation, environ 3,000 fr. La première mise à prix était de 40,000 fr. Mise à prix réduite à 30,000 fr. S'adresser : 10 Audit M^e Devin, avoué, dépositaire d'un copie du cahier des charges;

20 A M^e Bournef-Verron, notaire, rue S-Honoré, 83; 30 A M. Battarel, rue de Cléry, 9. (480)

Adjudication au Tribunal de Versailles le 9 juin 1842.

D'UNE MAISON,

sise au Pecq, grande Rue, 26 et 28 bis, et grande route de Paris à Saint-Germain avec cour, jardin et terrasse, sur la mise à prix de 14,058 fr. 35 c. S'adresser à M^{me} Fisanne, avoué à Versailles;

Lafont, notaire à Saint-Germain-en-Laye; Morel-Darieux, notaire à Paris, place Baudoyer, 8; Et sur les lieux. (464)

Etude de M^e Camille PERROT, avoué à Soissons (Aisne). Vente sur saisie immobilière, en un seul lot, en l'audience des criées du Tribunal civil de Soissons, du mercredi 22 juin 1842, heure de midi, du

CHEMIN DE FER De Villers-Cotterets au Port-aux-Perches, sur la rivière d'Oureq.

Avec 10 grand magasin, pavillons, bâtiments d'habitation, maisons de gardes, jardins et dépendances; 20 Les wagons et machines servant à l'exploitation; 30 Le droit au traité avec la compagnie des canaux de l'Oureq et St-Denis, d'après lequel tous les droits quelconques de navigation à percevoir sur les objets et marchandises qui arriveraient par ledit chemin de fer au Port-aux-Perches, et seraient transportés par la rivière et le canal de l'Oureq, devraient, pour tout ce qui excéderait la moyenne du produit des transports effectués sur la rivière d'Oureq, depuis le Port-aux-Perches jusques en amont de l'écluse de Mareuil pendant les quatre dernières années qui précéderaient la réception dudit chemin de fer, concourir avec ses produits à l'amortissement du capital dépensé pour ce chemin.

Les dépenses générales d'établissement dudit chemin se portent, d'après un rapport d'experts déposé au greffe du Tribunal civil de Soissons, à 749,595 fr. 73 c. Mise à prix : 50,000 S'adresser, pour connaître les charges, clauses et conditions de la vente, savoir : A Soissons : 10 Au greffe du Tribunal civil, où le cahier des charges est déposé; 20 A M^e Camille Perrot, avoué poursuivant, rue de la Comédie, 15; A Villers-Cotterets : 10 A M. Piet, liquidateur de la société Charpenier et C^e; 20 A M. Delamotte, notaire; A Chateau-Thierry : A M^e Fritemann, avoué; A Paris : A M^e Mirabel Chambaud, notaire, rue de l'Échiquier, 34.

Etude de M^e DENORMANDIE, avoué, rue du Sentier, 14. Adjudication en l'audience des criées du Tribunal de la Seine, Le samedi 18 juin 1842, DE LA

TERRE DE SASSENAY

composée d'un château, ferme, terres et prés, et de la forêt de Sassenay, du bois Chanoine et des bois de Virey le tout situé sur les communes de même nom, canton et arrondissement de Châlons-sur-Saône (Saône-et-Loire). Tous les bois sont de très belle nature et d'un produit tout particulier, par rapport à la grande quantité des réserves.

Mise à prix : 750,000 fr. S'adresser pour les renseignements : A M^e Denormandie, avoué poursuivant, rue du Sentier, 14; A M^e Claudat, avoué collicitant, rue Neuve-des-Petits-Champs, 87; A M^e Ferran, notaire, rue Saint-Honoré, 339; A M^e Haillig, notaire, rue d'Antin, 9; Et sur les lieux, A M. Batault-Gobert, propriétaire à Châlons-sur-Saône; Et à Louis Foucher, concierger au château de Sassenay. (475)

Etude de M^e PAPILLON, avoué à Paris, rue de Faubourg-Montmartre, 10. Vente en l'audience des criées de Paris, le 25 juin 1842.

1^o D'UNE MAISON,

à Paris rue Traverser, 14. 2^o D'une autre MAISON, à Paris, rue du Cherche-Midi, 2, place de la Croix-Rouge.

Le produit de cette dernière est de 3,862 francs. Mises à prix : 1^{er} lot, 2,000 fr. 2^e lot, 120,000 Total 122,000 fr. S'adresser à : M^e Papillon, avoué poursuivant, rue de Faubourg-Montmartre, 10; M^e Andry, notaire, rue Montmartre, n. 78. (460)

Sociétés commerciales.

D'un procès-verbal dressé par M^e Baudouin de Lamaze, notaire à Paris, soussigné et son collègue, le vingt-quatre mai mil huit cent quarante-deux, enregistré, contenant délibération de l'assemblée des actionnaires de la société en commandite et par actions, établie à Paris, rue Neuve-St-Augustin, 22, connue sous le nom de Société générale de France, brevète pour la fabrication des étoffes DÉPOTILLY-GONIN et Comp.

Il appert, que les modifications suivantes ont été apportées aux statuts suivants, tels qu'ils résultent d'un acte reçu par M^e Royer, notaire à Paris, précédemment immédiat de M^e Baudouin de Lamaze, notaire soussigné et son collègue, le neuf mars mil huit cent quarante et un, et deux autres actes reçus par ledit M^e Royer, notaire, le seize avril mil huit cent quarante et un et le trente et un décembre même année.

L'article 5 des premiers statuts a été remplacé par celui-ci : Le capital social est fixé à treize cent mille francs, divisé en deux cent cinquante actions de cinq mille francs chacune.

Les actions précédemment émises seront rapportées dans un délai de quinze jours, jour vingt-quatre mai mil huit cent quarante-deux, au gérant, qui les annulera et délivrera en échange de nouvelles actions.

Le dernier paragraphe de l'article 6 a été remplacé par le suivant : Elles (les actions) porteront la signature du gérant et le timbre sec de la société; elles indiqueront la nature de la société et ne formeront qu'une seule série de numéros de un à deux cent cinquante.

L'article 7 a été annulé comme n'ayant plus d'objet.

L'article 9 des statuts a été annulé et remplacé par le suivant : Pour l'appartenance à la société à titre de mise sociale par M. Depouilly-Gonin, du droit de propriété plein, entier et absolu des brevets dont s'agit, sans aucune exception ni réserve, mais sous la seule garantie de ses faits et promesses, la société acceptant ledit apport à ses risques et périls, et à raison des soins, démarches et faux frais dudit sieur Depouilly-Gonin, ainsi que des services à lui imposés par la gérance, il aura droit à : 1^o cent trente actions entièrement libérées; 2^o et tant qu'il sera gérant à dix mille francs d'appointements annuels qu'il pourra prélever

mensuellement par douzièmes; au moyen de ces diverses attributions, la société sera quitte et libérée des brevets ci-dessus qui lui appartenaient dès lors.

L'article 10 est resté tel qu'il était dans les premiers statuts, le paragraphe suivant y a été ajouté :

Le gérant aura le droit d'emprunter au nom de la société et sur dépôt d'actions d'une ou plusieurs personnes, au taux de six pour cent par an, et aux conditions les plus avantageuses jusqu'à concurrence de deux cent mille francs, qui devront être employés par lui à l'extinction des dettes de la société, et en cas d'excédent aux besoins de l'entreprise.

L'article 11 a été modifié conformément à la proposition de M. Depouilly, et est ainsi conçu : Le gérant devra fournir un cautionnement de vingt-cinq actions. Ces vingt-cinq actions resteront attachées à la souche jusqu'à la répartition du premier dividende. Elles seront inaliénables pendant ce temps; elles en porteront mention. Après cette répartition le cautionnement du gérant sera réduit à dix actions; il recouvrera la libre disposition des quinze autres. Ces dix actions resteront attachées à la souche pendant toute la durée de la gestion du gérant, et ne lui seront remises qu'après l'apurement définitif de son compte; ces dix actions seront inaliénables pendant le même temps; elles en porteront mention. Il pourra affecter à ce cautionnement vingt-cinq des actions qui lui ont été allouées par l'article 9 des statuts.

L'article 12 a été modifié en ce sens que la convocation des assemblées générales aura lieu du vingt au trente mai de chaque année au lieu du vingt au trente mars comme précédemment.

L'article 14 a été modifié conformément aux propositions de M. Depouilly; cet article est ainsi conçu :

L'excédent des recettes sur les dépenses composant les bénéfices nets sera réparti savoir : 1^o les intérêts du capital à six pour cent avant tout partage; 2^o et sur le surplus l'assemblée décidera quelle quotité du dividende sera distribuée à chaque action. Les actionnaires n'auront droit aux intérêts des sommes versées par eux qu'à compter du vingt-quatre mai mil huit cent quarante-deux.

Les intérêts antérieurs sont acquis à la société. Ils n'auront également droit à des dividendes qu'à compter du même jour.

Bien que les cent trente actions attribuées à M. Depouilly soient considérées comme héréditaires, et passent toutes jouir des avantages en résultant, il consent, pour quatre-vingt-dix de ces actions, à n'avoir dans la répartition des intérêts et bénéfices, que des droits proportionnels à ceux des bailleurs de fonds, jusqu'à l'entière libération de leurs actions. Mention de cette condition exceptionnelle sera exprimée sur lesdites quatre-vingt-dix actions. Quant aux quarante autres, les droits de M. Depouilly seront dès à présent calculés sur le pied du capital qu'elles représentent.

L'article 15 a été modifié de la manière suivante :

Deux actions donnent une voix, cinq actions deux voix, dix actions trois voix, vingt actions quatre voix. Nul ne peut avoir plus de quatre voix.

Les actionnaires absents pourront se faire représenter par un fondé de pouvoir, pourvu qu'il soit lui-même membre de l'assemblée générale. Nul ne peut représenter plus de deux intérêts.

Signé : LAMAZE. (1125)

Etude de M^e SCHAYE, agréé, rue Choiseul, 17. D'un jugement rendu par le Tribunal de commerce de Paris, le vingt-quatre mai mil huit cent quarante-deux, enregistré :

Entre : 1^o Le sieur HEURTÉLOUP, architecte, demeurant à Paris, rue de Sévres, 4; 2^o Le sieur Adolphe-Antoine-Catherine FONROUGE, négociant, demeurant à Paris, rue Rousselet, 14.

Il appert que la société qui a existé entre les parties sous la raison sociale FONROUGE et C^e, a été déclarée nulle faute d'avoir été revêtue des formalités voulues par la loi.

Pour extrait, signé : SCHAYE. (1112)

Etude de M^e WALKER, agréé, sise à Paris, rue Montmartre, 171. D'un acte sous seings privés, fait à Paris, le vingt-quatre mai mil huit cent quarante-deux, entre MM. Paul RIGOLLOT, mécanicien, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Poissonnière, 115, et Clément CHAPUY, commis négociant, demeurant à Lyon, rue Coustou, 6, ledit acte enregistré à Paris, le premier juin mil huit cent quarante-deux, par Leveillé, qui a reçu cinq francs cinquante centimes. Il appert qu'il a été formé entre lesdits sieurs Rigolot et Chapuy une société pour l'exploitation de brevets d'invention et de perfectionnement obtenus par ledit sieur Rigolot pour la régularisation des flammes du gaz et de l'écoulement de tous les fluides aëriens.

Cette société a commencé le vingt-cinq mai mil huit cent quarante-deux, et finira le trente et un décembre mil huit cent cinquante-sept, époque de l'expiration des brevets.

Elle est à nom collectif à l'égard du sieur Rigolot, et de la commandite seulement à l'égard du sieur Chapuy. Le siège social est à Paris. La raison sociale est RIGOLLOT et Comp.; la signature sociale appartient à M. Rigolot, qui ne pourra l'employer que pour les affaires de la société, à peine de nullité. Le sieur Rigolot est seul gérant; il lui est interdit de souscrire ou endosser aucun effet ou engagement commercial, à peine de nullité. Les deux associés apportant en commun dans la société les brevets d'invention et de perfectionnement dont il s'agit; savoir : M. Rigolot jusqu'à concurrence de trente-cinq pour cent, et M. Chapuy pour soixante-cinq pour cent, plus une somme de neuf mille trois cents francs en argent.

Pour extrait : WALKER. (1115)

Suivant acte passé devant M^e Bonnaire, qui en a minute, et son collègue, notaires à Paris, le vingt-quatre mai mil huit cent quarante-deux, enregistré, il a été formé entre M. Philibert-Jacques-Benjamin CHAULAY, rentier, demeurant à Paris, rue de Verneuil, 40, d'une part; et M. Louis-Jules BAINVILLE, négociant, demeurant à Paris, rue des Fossés-Montmartre, 31, d'autre part; une société en nom collectif pour le commerce de toutes en gros. Cette société a été contractée sous la raison sociale CHAULAY et BAINVILLE, pour douze années, qui ont commencé à courir le premier juin mil huit cent quarante-deux, pour finir à pareil jour de mil huit cent cinquante-quatre. Le siège de la société a été établi à Paris, rue des Fossés-Montmartre, 31. La signature sociale est CHAULAY et BAINVILLE, elle appartient à chacun des associés; toutefois, les traites, effets et endos devront être signés par MM. Chauly et Bainville collectivement et sous leur signature individuelle. M. Chauly a apporté à la société : 1^o Son temps, ses soins et son industrie; 2^o une somme de vingt mille francs en deniers comptants, qu'il s'est obligé de verser le premier juin mil huit cent quarante-deux. Et M. Bainville a apporté à ladite société : 1^o La clientèle, ses soins et son industrie; 2^o son droit à la location verbale de partie de l'appartement par lui occupé au troisième étage de la maison rue des Fossés-Montmartre, 31. Les bénéfices seront partagés et les pertes seront supportées par les associés, chacun pour moitié. M. Bainville a été chargé spécialement de tenir la caisse. MM. Chauly et Bainville, ou même l'un d'eux, en l'absence de l'autre, dirigeront les affaires de la société. Les premiers bénéfices réalisés jusqu'à son expiration, il en serait de même du fonds que chacun verserait avant la réalisation de ces dix mille francs par la retenue des bénéfices. (1118)

Tribunal de commerce.

CONVOICATIONS DE CRÉANCIERS.

Sont invités à se rendre au Tribunal de commerce de Paris, salle des assemblées des faillites, MM. les créanciers :

CONCORDATS.

Du sieur GENNAI, tailleur, rue de la Sourdière, 10, le 9 juin à 12 heures (N^o 3026 du gr.).

Du sieur GIROD, vinturier, rue de Berry, 57, le 10 juin à 9 heures (N^o 3035 du gr.).

Pour entendre le rapport des syndics sur l'état de la faillite et être procédé à un concordat ou à un contrat d'union, et, au demeurant, être immédiatement consultés, tant sur les faits de la gestion que sur l'utilité du maintien ou du remplacement des syndics.

Nota. Il ne sera admis à ces assemblées que des créanciers vérifiés et affirmés ou admis par provision.

REMISES A HUITAINE.

Du sieur BOISHUS et C^e, fab. de coké, rue St-Bernard, 21, le 10 juin à 9 heures (N^o 3007 du gr.).

Pour reprendre la délibération ouverte sur le concordat proposé par le failli, l'admette s'il y a lieu, entendre déclarer l'union, et, dans ce cas, être immédiatement consultés, tant sur les faits de la gestion que sur l'utilité du maintien ou du remplacement des syndics.

PRODUCTION DE TITRES.

Sont invités à produire dans le délai de 20 jours, à dater de ce jour, leurs titres de créances, accompagnés d'un bordereau sur papier timbré, indicatif des sommes à réclamer, MM. les créanciers :

Du sieur GENELLA, banquier, rue Tailbourg, 14, entre les mains de M. Magnier, rue Tailbourg, 14, syndic de la faillite (N^o 3119 du gr.).

Pour, en conformité de l'article 493 de la loi du 28 mai 1838, être procédé à la vérification des créances, qui commencera immédiatement après l'expiration de ce délai.

(Point d'assemblée le lundi 6 mai.)

Nécés et inhumations.

Le 2 juin 1842. M. Servant, rue Montmartre, 8 bis. — M. Féron, rue Rouquenne, 8. — M. Guillon, rue Caumartin, 12. — Mme Morin, rue de Valenciennes, 7. — M. Triboulet, rue Rochefoucauld, 62. — M. Lavernier, rue Jeanpierre, 2. — Mlle Latouche, rue St-Lazare, 26. — M. Leguay, rue Neuve-St-Marc, 4. — M. Delongpre, quai de la Magisterie, 5. — Mlle Wogno, rue de la Fidélité, 8. — Mme Vergner, boulevard St-Denis, 28. — Mme Schier, rue du Faub.-St-Denis, 166. — Mme veuve Chateigne, rue de la Grande-Tranquillité, 10. — M. Ganier, rue Aubry-le-Boucher, 24. — Mme Gaudrot, cour Batave, 9. — Mme Duthel, rue St-Maur, 70. — M. Salmon, rue Bourg-Fabbe, 43. — M. Lamort, rue d'Orléans, 10. — M. Berthe, rue Charonne, 163. — M. Poitevin, place Royale, 17. — Mme Abledouche, à la Charité. — Mlle Fleury, rue de Lille, 70. — M. Bourlet, rue des Boucheries, 25. — Mlle Cordier, rue du Cherche-Midi, 7. — M. Livernois, rue Mouffetard, 288.

BOURSE DU 4 JUIN.

Table with 4 columns: Instrument, Price, and other details. Includes entries for 5 0/0 compt., Fin courant, 3 0/0 compt., etc.

Banque... 5335 Romain... 104 1/2
Obl. de la V. 1500 — d. active 23 7/8
Cais. Lafitte — — — — —
Dito — — — — — pass. 4 3/8
4 Canaux... — — — — — 13 0/0... 104
Caisse hypot. 770 — — — — — 15 0/0... 104
[St-Germ.] — — — — — Banque...
Vers. dr. 316 25 Piémont... 1116 25
— Gauche 111 25 Portugal 50... 31 3/8
Rouen... 535 — — — — — 640
Orléans... 571 25 Autriche (L) 365

BRETON.